





ÉDITO PRÉSIDENTE

SPASER 2025-2030 : POUR DES ACHATS RESPONSABLES AU SERVICE DE NOTRE TERRITOIRE

Le Département des Alpes de Haute-Provence s'engage à transformer ses pratiques d'achat pour construire un avenir plus durable. Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour la période 2025-2030, adopté lors de l'Assemblée départementale du 6 décembre 2024, témoigne de cette ambition.

Ce document incarne la volonté du Conseil départemental de développer une commande publique exemplaire en matière de développement durable. Il s'agit d'aller au-delà des obligations : les achats socialement et écologiquement responsables sont non seulement essentiels, mais représentent aussi une opportunité pour promouvoir l'équité sociale et préserver l'environnement exceptionnel de notre département.

En outre, j'ai souhaité que ce schéma contribue activement au dynamisme de notre économie locale, en favorisant des échanges renforcés avec les acteurs économiques de notre territoire. Fruit d'une démarche transversale et participative, il repose sur quatre axes stratégiques :

- Un axe gouvernance : pour une stratégie d'achat performante et responsable ;
- Un axe social : pour une commande publique soutenant l'économie sociale et solidaire, favorisant l'emploi durable et l'insertion sociale par l'emploi ;
- Un axe environnemental : pour des choix d'achat qui répondent aux enjeux environnementaux et à l'économie circulaire ;
- Un axe économique : pour une commande publique facile d'accès, qui favorise le développement des TPE/PME, l'innovation et la bonne gestion des deniers publics.

Ce schéma va bien au-delà d'une simple déclaration d'intentions. Il se veut un véritable levier d'action, avec des mesures concrètes et des indicateurs de suivi qui seront évalués par le Comité stratégique des achats, instance de gouvernance de ce projet.

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables marque ainsi un tournant : celui de la mise en place d'une politique d'achat durable ambitieuse pour notre département, au service de l'intérêt général et du respect de nos valeurs.

Eliane Barreille

Présidente du Département des Alpes de Haute-Provence

PRÉAMBULE

La commande publique, qui représente près de 10 % du produit intérieur brut français (soit environ 200 milliards d'euros par an), joue un rôle essentiel pour le développement de l'activité économique de notre pays. Elle constitue ainsi un enjeu fort de développement des territoires, et un levier puissant pour soutenir les entreprises qui s'engagent sur le plan environnemental et social, agissent pour l'emploi, et contribuent au développement d'une économie circulaire, sociale et solidaire.

Dans ce contexte, le **Département des Alpes-de-Haute-Provence souhaite promouvoir un achat public durable et responsable qui concourt au progrès social, à la protection et la mise en valeur de l'environnement, ainsi qu'au développement économique de l'ensemble des acteurs concernés.**

Le présent Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsable (SPASER) fixe les objectifs principaux de la **politique d'achat durable du Département**, tout en privilégiant le dialogue et la concertation avec les acteurs économiques locaux. Une attention particulière est portée aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) pour faciliter leur accès à la commande publique. **Ce SPASER, établi pour la période 2025 - 2030**, s'inscrit également dans les orientations du Plan National des Achats Durables (PNAD), et permet d'affirmer et structurer les ambitions suivantes :

- systématiser les achats respectueux des objectifs de développement durable ;
- s'engager dans une démarche plus durable et socialement responsable ;
- suivre, évaluer et rendre compte de l'impact sociétal et environnemental de la démarche.

Concrètement, cela se traduira par l'insertion dans les contrats de **clauses sociales** favorisant le retour à l'emploi de personnes en difficulté, l'insertion de **clauses environnementales** respectueuses de l'environnement, mais aussi de la santé, et par la prise en compte du coût global et du cycle de vie dans les achats.

Au-delà de l'affirmation des orientations stratégiques sur la politique achat, ce SPASER constitue enfin un outil de mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'achat public, et permettra de rendre compte de l'implication de l'acheteur dans un **développement économique responsable** au travers d'une politique innovante et volontaire.

Le Directeur général des services
Bruno Carlier



L'ACHAT PUBLIC DURABLE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

D'après le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), un achat public durable est un achat qui :

- intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- englobe toutes les étapes du contrat et de la vie du produit ou de la prestation.





SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
Le contexte global	
Le contexte acheteur	

I	L'AXE GOUVERNANCE	8
1.1	Le contexte	
1.2	Les objectifs	
1.3	Les moyens d'action	
1.4	Les indicateurs et objectifs cibles	

II	L'AXE SOCIAL	11
2.1	Le contexte	
2.2	Les objectifs	
2.3	Les moyens d'action	
2.4	Les indicateurs et objectifs cibles	

III	L'AXE ENVIRONNEMENTAL	14
3.1	Le contexte	
3.2	Les objectifs	
3.3	Les moyens d'action	
3.4	Les indicateurs et objectifs cibles	

IV	L'AXE ÉCONOMIQUE	19
4.1	Le contexte	
4.2	Les objectifs	
4.3	Les moyens d'action	
4.4	Les indicateurs et objectifs cibles	

ANNEXES	21
I. Le processus achats : logigramme	
II. Les segments cibles (base : dépenses 2021)	



Introduction

LE CONTEXTE GLOBAL

L'article L.2111-3 du code de la Commande publique pose l'obligation d'adopter un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables :

« Les acheteurs qui sont soumis au présent code et dont le montant total annuel des achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

Ce schéma détermine les objectifs de politique d'achat de biens et de services comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire.

Il est rendu public notamment par une mise en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe, des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices mentionnés au premier alinéa.

Ce schéma comporte des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité ou l'acheteur concerné. Il précise les objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, d'une part, ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, d'autre part.

Les éléments mentionnés au deuxième alinéa du présent article peuvent être mis en commun par plusieurs acheteurs, y compris par des acheteurs dont le montant total annuel

d'achats est inférieur au montant fixé par voie réglementaire en application du premier alinéa, dans un schéma élaboré conjointement. Dans ce cas, les indicateurs mentionnés au troisième alinéa sont établis pour chaque acheteur public.»

Ce schéma est rendu obligatoire (décret n°2022-767 du 2 mai 2022) pour les acheteurs ayant un montant total annuel d'achats supérieur à 50 millions d'euros hors taxes.

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence a dépassé ce montant annuel de dépenses avec un montant d'environ 53 millions d'euros hors taxes en 2023.

Les lois « climat et résilience » d'août 2021 et « industrie verte » d'octobre 2023, ont renforcé les obligations des acheteurs en matière de SPASER en rendant obligatoire la mise en ligne de ce schéma sur le site de l'acheteur, la publication d'indicateurs et tendant aussi à la « décarbonation » des achats. Ces dispositions ont été reprises

LE CONTEXTE ACHETEUR

Fruit d'un travail transversal qui a vocation à être suivi et évalué, ce schéma constitue un outil de référence pour le développement des achats socialement et écologiquement responsables. Il s'agit d'une feuille de route centrée sur les enjeux du développement durable, s'imposant aux services de l'acheteur et donnant lieu à un plan d'actions.

Au-delà de l'acte d'achat, le SPASER vise à développer et systématiser la réflexion sur le juste besoin et sur les alternatives à l'achat dans un objectif de sobriété : acheter moins pour acheter mieux, partager pour ne pas acheter... C'est cette nouvelle dimension qu'il faut investir pour mettre en œuvre la transition écologique sur chaque acte d'achat, qu'il concerne des travaux, des fournitures ou des services. Par ailleurs, le SPASER doit contribuer au développement de l'économie locale par une meilleure connaissance et communication auprès du tissu économique local.

En interne, l'élaboration d'un SPASER offre l'opportunité de faire évoluer l'organisation de l'acheteur et de créer une culture commune de l'achat public responsable. Ce schéma fera ainsi l'objet, chaque année, d'un bilan présenté en interne et d'une information relayée auprès des citoyens. Des indicateurs précis seront également développés pour mesurer l'efficacité et l'impact des mesures prises dans le cadre de ce schéma.

Quelques chiffres clés concernant la commande publique du Département :

- 100 procédures de marchés publics par an
- 250 marchés notifiés chaque année
- 3 lots par procédure.

aux articles L.2111-3 et D.2111-3 du code de la Commande publique.

En outre, le code de la Commande publique connaît une période de « verdissement » avec plusieurs lois et décrets qui obligent inexorablement à aller vers des spécifications environnementales : Loi industrie verte, Loi EGalim, Loi Agec, loi Climat et résilience, Loi REEN, décret critères environnementaux obligatoires, décret recyclage et réutilisation...

L'achat public constitue incontestablement un levier important des politiques publiques, tant les objectifs qu'il poursuit se sont diversifiés. Ainsi, matière principalement juridique à l'origine, l'achat public a vu son périmètre s'élargir progressivement autour d'objectifs nouveaux au cours des dix dernières années : maîtriser les dépenses publiques en faisant des gains achats et promouvoir le développement durable.

Le schéma se décline à travers les 4 axes suivants :

- un axe gouvernance : pour une stratégie achat plus performante et plus responsable ;
- un axe social : pour une commande publique qui soutient l'économie sociale et solidaire, favorise l'emploi durable et l'insertion sociale par l'emploi ;
- un axe environnemental : pour une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire ;
- un axe économique : pour une commande publique facile d'accès, favorisant le développement des TPE/PME, innovante, performante et soucieuse de la bonne gestion des deniers publics.

Chaque axe est organisé autour d'objectifs, de moyens d'actions et d'indicateurs de suivi de ces actions. Les objectifs clés feront l'objet d'une communication régulière.

Chaque action se rattache à l'un des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU dans son Agenda 2030.

Dans ce contexte, la feuille de route de la mandature a identifié un objectif opérationnel : développer un achat public performant sous l'angle du développement durable.

Le comité stratégique achats du 27 janvier 2023 s'est ainsi positionné favorablement pour la mise en place de cette démarche tant du point de vue économique que du point de vue environnemental et social.

En conséquence, la Commission permanente, dans une délibération du 24 mars 2023, a approuvé la mise en place d'une démarche de politique d'achat performante en particulier sous l'angle du développement durable et l'adoption d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement durable (SPASER) d'ici fin 2024.

L'axe gouvernance

1.1 LE CONTEXTE

Cet axe s'attache à développer l'appropriation, par l'ensemble des acteurs de la commande publique, de la politique globale de l'acheteur en matière d'achats responsables.

Il s'agit notamment de **veiller à faire connaître le SPASER et les engagements qu'il comporte, mais également de suivre et d'évaluer chaque année la politique d'achats responsables de l'acheteur.**

Ainsi, au-delà même des axes économique, social, environnemental, un axe gouvernance est nécessaire pour l'atteinte des objectifs.

Le comité stratégique achats (CSA) a été créé en 2022 et s'avère l'instance de pilotage et d'orientation stratégique de la commande publique du département et d'évidence, également celle du SPASER.

1.2 LES OBJECTIFS

Cet axe se concrétise sous la forme des objectifs suivants :

- renforcer l'**organisation** et l'accompagnement pour une commande publique durable ;
- développer la **communication** pour partager et valoriser les engagements de l'acheteur en interne et en externe, notamment faire connaître le SPASER ;
- organiser le **processus achat** en intégrant les enjeux RSE ;
- suivre et **évaluer la politique d'achats** responsables de l'acheteur ;
- formaliser et fiabiliser le **reporting** de la commande publique durable ;
- éditer un bilan annuel du SPASER.





1.3 LES MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action identifiés pour mener à bien ces objectifs sont les suivants :

- mettre en place une gouvernance de suivi et d'évaluation de la politique achat ;
- mettre en place un pilotage du SPASER ;
- mettre en place une programmation annuelle des achats ;
- coordonner et animer la politique d'achats responsables de l'acheteur ;
- réaliser une cartographie des achats ;
- développer le sourcing en formant les services acheteurs à la démarche et en mettant en place un référencement des entreprises ;
- communiquer sur les actions de l'acheteur pour les achats durables et responsables (communication interne et externe) ;
- assurer la veille et communiquer sur les outils de mise en œuvre des achats responsables (guides, outils d'aide à la décision, bonnes pratiques...) ;
- assurer une communication interne en direction de l'ensemble des élu·e·s ;
- associer les partenaires externes à la démarche d'achats responsables de l'acheteur : agence de Développement départementale, fédérations et associations professionnelles et chambres consulaires... ;
- favoriser le travail en réseau pour échanger et partager les bonnes pratiques ;
- mettre en place les indicateurs de suivi du SPASER ;
- proposer des data visualisations des données essentielles et des indicateurs de suivi du SPASER.

1.4 LES INDICATEURS ET OBJECTIFS CIBLES

L'atteinte des objectifs sera mesurée au travers des indicateurs suivants :

INDICATEUR	OBJECTIF CIBLE
Établissement d'une note statistiques complète	1 fois par an
Suivi annuel des actions menées dans le cadre du SPASER	2 fois par an
Bilan annuel des actions menées dans le cadre du SPASER	1 fois par an
Suivi des données essentielles	3 fois par an
Nombre de réunions annuelles du CSA	3 par an
Nombre de journées fournisseurs	1 par an
Nombre de rencontres des partenaires	1 par an



L'axe social

2.1 LE CONTEXTE

Cet axe s'attache à faire de la commande publique un levier pour l'emploi et l'insertion des publics en difficulté sociale et professionnelle.

Il s'agit également de réserver une part de la commande publique aux secteurs du handicap, de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire, et d'inciter les opérateurs économiques à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité dans leurs pratiques d'employeurs.

Cette démarche contribue ainsi à faciliter l'accès à l'emploi de l'ensemble des publics.

Depuis plusieurs années, le chômage de longue durée est une problématique qui touche particulièrement les Alpes-de-Haute-Provence et le Département souhaite agir en faveur des bénéficiaires du RSA.

Un problème de retour à l'emploi existe et, ces dernières années, la collectivité a souhaité développer le mécanisme de la clause sociale d'insertion avec l'aide de l'association Objectif Plus, qui assure la mission de « facilitateur des clauses sociales ».

Cette association accompagne notamment le Département dans la mise en place de ce levier d'insertion, et sert d'intermédiaire avec les entreprises attributaires. Cette association est subventionnée par l'État et le Conseil départemental.

SYNTHÈSE DU BILAN DES ANNÉES PRÉCÉDENTES :

- avant 2020, le nombre d'heures clausées et réalisées était anecdotique et un travail d'accélération de la démarche a été entrepris ;
- en 2022, le Département a progressé et dépassé son objectif avec 7 216 heures d'insertion stipulées dans le cadre de nouvelles affaires (contre 1 555 heures en 2021) et 2 227 heures d'insertion réalisées (contre 1 688 heures en 2021 et 405 heures en 2020) ;
- en 2023, dans le but de poursuivre cette démarche et d'impulser une forte progression du nombre d'heures d'insertion, 29 procédures sur 142 ont été identifiées comme propices à contenir une clause sociale et l'objectif chiffré était de stipuler 5 000 heures. En 2023, 4 631 heures ont été réalisées.

En 2023, ce sont finalement 15 000 heures d'insertion sociale qui ont été inscrites dans les marchés publics du Département.

2.2 LES OBJECTIFS



Cet axe se concrétise sous la forme des objectifs suivants :

- soutenir l'économie sociale et solidaire ;
- développer les opportunités d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi ;
- développer le recours aux marchés réservés ;
- développer le recours au secteur adapté et protégé et renforcer l'insertion des personnes en situation de handicap (EA/ESAT) ;
- développer le recours au secteur de l'insertion sociale par l'activité économique (SIAE) ;
- développer le recours aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- impulser et développer la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale ;
- promouvoir les achats éthiques, le commerce équitable et les circuits courts ;
- lutter contre les pratiques illégales et anticoncurrentielles en matière sociale ;
- favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable.

2.3 LES MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action identifiés pour mener à bien ces objectifs sont les suivants :

- identifier, lors du recensement des projets d'achats, les marchés pouvant intégrer des clauses d'insertion sociale, en collaboration avec le facilitateur et grâce aux informations issues d'un sourcing et/ou d'un benchmark ;
- encourager les structures de l'inclusion (handicap, insertion, ESS) à se faire référencer sur les plateformes dédiées à l'achat public et sur la plateforme de l'inclusion : <https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/> ;
- intégrer des **clauses d'insertion sociale** en tant que condition d'exécution du marché ;
EXEMPLE : l'accord cadre de grosses réparations des routes, plus important marché public du Département, stipule près de 4 000 heures d'insertion.
- intégrer des **clauses d'action sociale** dans les marchés formalisés en lien avec le futur article L 2112-2-1 du Code de la commande publique tendant à ce que l'entreprise attributaire réalise à minima une action qui permette la mobilisation vers l'emploi de personnes en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières en regard d'un référentiel détaillé ;
- solliciter le facilitateur de clauses sociales pour tout marché supérieur à 90 000 euros HT ;
- renforcer les modalités de suivi d'exécution de la clause sociale avec le facilitateur ;
- **consulter le service insertion du Département et la MDPH** lors de la rédaction d'un marché, au cas par cas, en ce qui concerne les clauses d'action sociale et/ou liées à l'emploi ;
- suivre les effets de la clause d'insertion sur le parcours des bénéficiaires, en lien avec le service insertion du Département et le référent insertion de la MDPH ;
- **renforcer les contrôles dans la lutte contre le travail dissimulé** : le Département est déjà très engagé dans cette démarche et utilise des solutions logicielles dédiées à cette lutte, tels que e-Attestations ou AWS. En outre, sur les chantiers, des contrôles internes sont effectués par les services, notamment au regard des cartes d'identification du BTP. Une procédure interne a été édictée en ce sens ;
- **poursuivre la détection des offres anormalement basses** pour lutter contre le travail dissimulé et le dumping social : le Département s'est doté d'une méthode interne de détection et interroge systématiquement les entreprises dont l'offre est potentiellement anormalement basse ;
- favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap par la réservation de marchés ;
- **accroître la part de marchés réservés** au profit de structures employant majoritairement des personnes handicapées (EA et ESAT) : plusieurs marchés sont déjà réservés et la démarche va être poursuivie en étudiant la possibilité de le faire à chaque marché ;
EXEMPLE : entretien des espaces verts, fourniture et découpe de fruits et légumes...
- accroître la part des marchés réservés au profit des structures d'insertion par l'activité économique ;
- accroître la part des marchés réservés au profit des structures de l'ESS ;
- exiger des candidats qu'ils n'aient pas fait l'objet de condamnation pour délit de discrimination ou infraction à l'égalité professionnelle ;
- maintenir l'interdiction de soumissionner pour les opérateurs économiques ayant été condamnés pour non-respect du droit du travail.





2.4 LES INDICATEURS ET OBJECTIFS CIBLES

L'atteinte des objectifs sera mesurée au travers des indicateurs suivants :

INDICATEUR	OBJECTIF CIBLE
Nombre de marchés passés avec une clause d'heures d'insertion sociale	30 marchés par an
Pourcentage de marchés intégrant une clause d'heures d'insertion sociale (sur nombre total de marchés)	12 %
Nombre de marchés formalisés passés avec une clause d'action sociale	30 marchés par an
Pourcentage de marchés formalisés intégrant une clause d'action sociale (sur nombre total de marchés)	12 %
Nombre d'heures réservées à l'insertion et traduction en équivalent temps plein	10 000 heures par an (moyenne)
Nombre de marchés réservés	3
Nombre de marchés réservés aux acteurs du STPA (ESAT/EA)	1
Nombre de marchés réservés aux SIAE	1
Nombre de marchés réservés aux structures de l'ESS	1
Taux d'insertion à l'issue de l'application de la clause sociale	5 %

L'axe environnemental

3.1 LE CONTEXTE

Cet axe s'attache à développer les achats minimisant les impacts sur la santé humaine, l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité afin de préserver les générations futures. Il vise à faire de la commande publique un levier de la transition écologique.

Il s'agit de **s'interroger, pour chaque acte d'achat, sur les objectifs à dimension environnementale, énergétique, écologique et sanitaire pouvant être mis en œuvre par le marché** et donc privilégier les matériaux et produits verts, écoresponsables, durables et à faible impact sanitaire.

Dans le cadre de la Loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, le Département introduit de plus en plus de clauses et de critères environnementaux dans la plupart des marchés publics.

Au plus tard au 1^{er} août 2026, il sera obligatoire de stipuler une clause environnementale et un critère de choix dans chaque marché. Le Département s'est déjà inscrit dans une démarche volontaire et ambitieuse pour respecter cette obligation.

En 2022, 24 % des marchés stipulaient une considération

environnementale. **En 2023, une considération environnementale a été stipulée dans 53 % des marchés publics.**

Le **rapport annuel du développement durable 2023** du Département a traduit ces éléments, et un lien entre ce rapport et le SPASER sera mis en place.

Le **bilan carbone du Département** doit enfin dorénavant intégrer dans le périmètre d'étude les émissions indirectes relevant du scope 3 qui concernent notamment les achats, ainsi que la construction d'un plan de transition.

En effet, si les achats sont responsables de nombreuses émissions de gaz à effet de serre (entre 30 et 75% des émissions indirectes de GES scope 3), ils sont également un levier important de l'action publique environnementale si l'on s'intéresse à leur décarbonation.

Dans ce cadre, le plan de transition définira une trajectoire ainsi que des objectifs stratégiques, notamment au sein du SPASER, en ce qui concerne les achats, avec l'idée de faire évoluer ce document durant la période 2025-2030.



3.2 LES OBJECTIFS

Cet axe se concrétise sous la forme des objectifs suivants :

ÉNERGIE ET CLIMAT

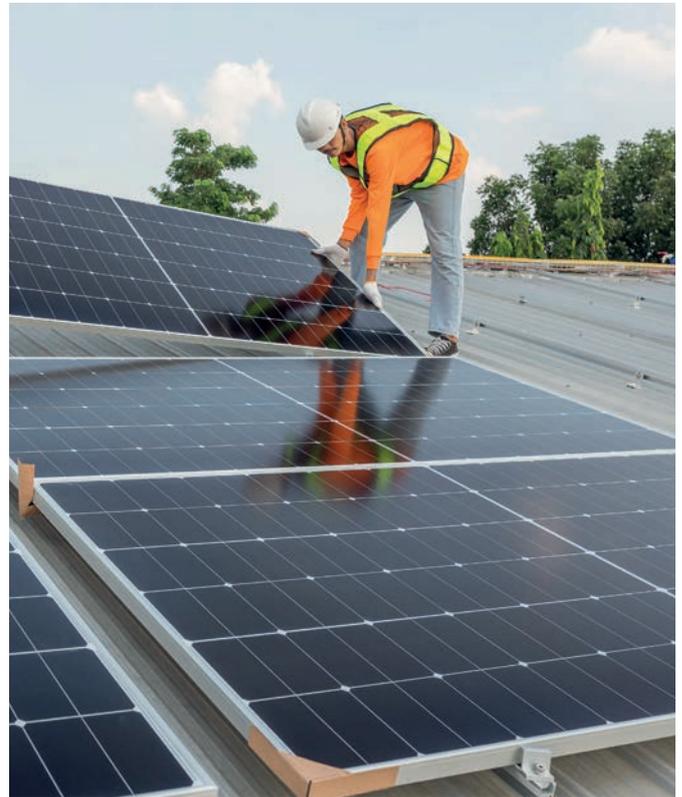


- réduire la consommation énergétique et développer le recours aux énergies renouvelables ;
- développer les achats contribuant à réduire l'impact sur le climat.

RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITÉ



- développer les achats préservant les ressources naturelles, l'environnement et la biodiversité ;
- préserver les ressources naturelles en allongeant la durée de vie des fournitures et en développant les achats favorisant l'économie circulaire et l'éco conception ;
- développer une démarche d'écoconstruction en limitant l'impact environnemental des travaux et ainsi en participant au développement des matériaux bio-sourcés ;
- réduire la consommation de matières premières et lutter contre le gaspillage des ressources ;
- intégrer des écolabels et labels écologiques dans les marchés.



GESTION DES DÉCHETS

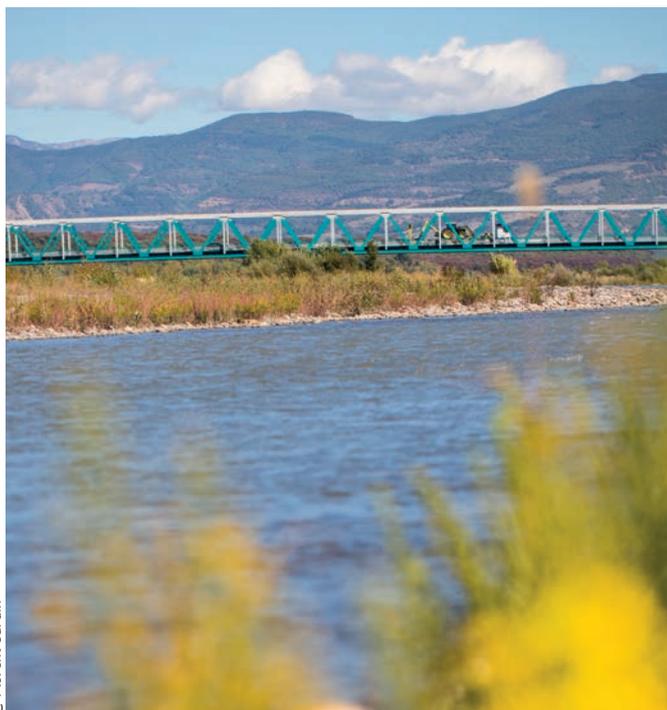


- limiter la production des déchets, assurer ou faire assurer leur gestion et leur recyclage.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE ANIMAL



- développer les achats respectueux de la santé de tous ;
- promouvoir l'exigence de respect du bien-être animal ;
- intégrer des écolabels et labels écologiques dans les marchés.



Au-delà des différents objectifs qualitatifs listés et détaillés ci-dessus, l'objectif général est de stipuler une clause et un critère environnementaux dans 100 % des marchés publics du Département à fin 2025. Cela concerne aussi les achats inférieurs à 40 k€ HT pour lesquels un critère environnemental devra aussi être fixé à compter du montant d'achat de 5 000 € HT à fin 2026, dès lors qu'il y a mise en concurrence (3 devis).



3.3 LES MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action identifiés pour mener à bien ces objectifs sont les suivants :

- analyser les enjeux environnementaux en amont de la rédaction du marché et **dès la définition du besoin**, notamment en **intégrant la dimension environnementale dès le stade des études**, avec des clauses à ce sujet dans les marchés d'études, les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les marchés de maîtrise d'œuvre ;
- intégrer des **clauses environnementales** en tant que condition d'exécution du marché en lien avec un critère de choix ;
- utiliser des ressources internes et externes pour **écrire des clauses et des critères environnementaux, au cas par cas, dans le cadre de la rédaction de chaque marché**, notamment sur proposition du service achats et commande publique ;
- recourir à l'achat de moyens de transport à faibles ou très faibles émissions, et lancer une réflexion tendant à **augmenter la part de transport par des moyens décarbonés pour les livraisons de nos fournitures** ;
- acheter de « l'énergie verte » pour alimenter les bâtiments départementaux ;
EXEMPLE : le Département achète déjà de « l'électricité verte » via le marché de l'Ugap.

- **éviter les déplacements** pour les marchés d'études ou de prestations intellectuelles ;
EXEMPLE : dans le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de la Direction des Services Informatiques et des Usages Numériques, la tenue de réunions en distanciel est privilégiée avec des prix consultants dédiés.
- notamment pour les marchés d'études ou de prestations intellectuelles, prévoir un critère ou sous critère **valorisant un ou des éléments de la démarche RSE des candidats, directement en lien avec l'objet du marché et directement applicable dans l'exécution du marché** ;
- en matière de services numériques, développer un cadre de réponse ou une grille d'évaluation en regard du nouveau **Règlement Général d'Écoconception des Services Numériques (RGESN)** ;
- généraliser l'écoconstruction pour les opérations de **construction ou de réhabilitation de bâtiments et de rénovation d'envergure** (bâtiments et infrastructures à énergie positive, ouvrages intelligents, label Bâtiments Durables Méditerranéens...);

— pour les travaux de chaussées :

- mise en œuvre systématique d'un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED), d'un Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnemental (SOPAE) et d'un Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) dans les marchés de travaux, avec des sous-critères relatifs à la méthodologie et aux moyens mis en œuvre par les entreprises pour les respecter ;
- réutilisation des produits issus du fraisage des couches de chaussée et de la démolition d'ouvrage (taux d'agrégats maximums), et meilleure prise en compte de la Loi sur la transition énergétique dans les travaux concernant les couches de surfaces des chaussées (notamment article 79 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015) ;
- diminution des températures de fabrication du bitume : lots de chaussées à froid et d'enrobés coulés à froid et variantes basées sur la méthode « SEVE » ;
- ensemencement et restauration végétale aux abords des routes et propriétés départementales,

avec utilisation de plants et graines labellisés « végétal local » ;

- prise en compte et meilleure valorisation de la protection du milieu naturel, notamment dans le cadre de Natura 2000, mais aussi de certaines espèces protégées (ex : chauves-souris) ;
- meilleure valorisation de l'application de la loi sur l'eau ;
- réflexion au cas par cas pour un retraitement en place des déchets de chantier ;
- mise en place d'un suivi qualité (notamment par laboratoire DRIT) pour l'utilisation de remblais recyclés ;
- réflexion pour l'ajout d'une clause relative au bilan annuel des émissions de gaz à effet de serre dans les accords-cadres de travaux (bilan annuel marché selon méthode SEVE par exemple) ;
- réflexion sur la rédaction et mise en œuvre d'un cahier des clauses environnementales générales applicable aux marchés de travaux (addition SOGED, SOPAE, SOPRE...) ;

- intégrer des **écolabels** et labels écologiques dans les marchés ;
- valoriser l'utilisation d'**énergie verte** par les fournisseurs ;
- **favoriser le recours aux biens issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage**, en appliquant ou en dépassant les seuils minima fixés par l'article 58 de la loi AGECE (décret n°2021-254) et en définissant une politique départementale d'achat de matériel reconditionné ;
- en prolongement de la Loi Agec, valoriser les fournitures et matériels par la **part de matériaux recyclés** dans leur constitution ;
- limiter et **proscrire progressivement et totalement le recours aux produits plastiques à usage unique**, conformément aux lois EGalim de 2018 et Climat & Résilience de 2021 modifiées ;
- exiger ou demander des **périodes de garantie plus longues** pour encourager la durabilité des produits, et / ou faire référence à un **indice de réparabilité ou de durabilité** ;
- **prévenir la production des déchets, assurer leur gestion et leur recyclage** (et à défaut leur valorisation) et optimiser le réemploi notamment pour les routes et dans les bâtiments ;
- lutter contre la déforestation importée et valoriser la fourniture de bois issu de forêts gérées durablement ;
- réduire la consommation de papier, utiliser du **papier recyclé** et exiger le label Imprim'Vert pour les prestations d'impression externes ;



- poursuivre et augmenter les **approvisionnements** en produits issus de l'agriculture biologique, produits de saisons et en circuit court en lien avec les démarches Régal et du Plan Alimentaire Territorial ;

EN SYNTHÈSE :

La politique d'achats priorise l'approvisionnement en denrées avec des signes de qualité et bio et ceux clairement identifiés en circuits courts.

En ce qui concerne les circuits courts, qui peuvent aboutir à acheter local, le Département procède comme suit :

1. identification de filières et producteurs
2. sourcing
3. définition d'un allotissement précis
4. définition des estimations des montants de commande
5. définition de la forme contractuelle
6. définition de la procédure du code avec un critère circuit court (le moins d'intermédiaires possibles) pondéré à 50 %.



- intégrer l'exigence de **respect du bien-être animal** dans les conditions d'exécution des marchés qui s'y prêtent, notamment les marchés de fourniture de viande, et réduire la consommation de viande par le développement de repas végétariens ;
- étudier la possibilité de permettre aux candidats de proposer des variantes environnementales.

3.4 LES INDICATEURS ET OBJECTIFS CIBLES

L'atteinte des objectifs sera mesurée au travers des indicateurs suivants :

INDICATEUR	OBJECTIF CIBLE
Nombre de marchés (> à 40 k€ HT) passés avec un critère environnemental	250 marchés par an
Pourcentage de marchés (> à 40 k€ HT) intégrant un critère environnemental (sur nombre total de marchés)	100 %
Nombre de marchés (> à 40 k€ HT) passés avec une clause environnementale	250 marchés par an
Pourcentage de marchés (> à 40 k€ HT) intégrant une clause environnementale (sur nombre total de marchés)	100 %
Nombre de marchés (> à 40 k€ HT) exigeant le recours à des écolabels	10 marchés par an
Pourcentage de marchés (> à 40 k€ HT) exigeant le recours à des écolabels (sur nombre total de marchés)	4 %
Pourcentage de répartition des axes environnementaux clausés dans les marchés (> à 40 k€ HT)	%
Pourcentage des achats de produits alimentaires labellisés dont signes de qualité et biologiques	50 % par an, dont 20 % de bio
Pourcentage des achats de produits alimentaires issus de circuits courts ou locaux	20 %
Pourcentage des dépenses relatives à des biens issus de la réutilisation, du réemploi et du recyclage (conformément au % de la loi Agec)	%

L'axe économique

4.1 LE CONTEXTE

Cet axe s'attache à rendre attractifs et compréhensibles les projets d'achats de l'acheteur auprès du tissu économique local afin de **contribuer au développement du territoire** et ce, dans le respect de la réglementation en matière de commande publique.

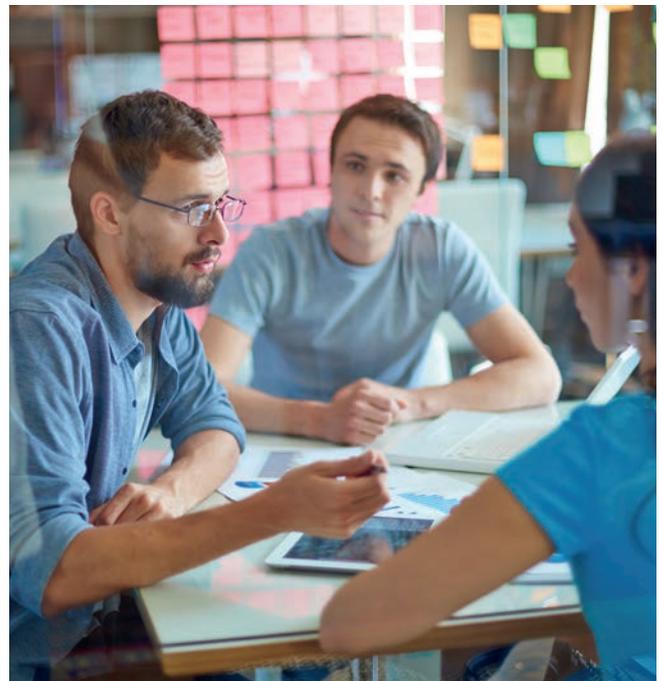
Il s'agit ainsi de développer et maintenir des relations équilibrées, respectueuses et de confiance avec l'ensemble des opérateurs économiques, ainsi que de rapprocher l'offre de la demande.

Conscient que l'amélioration des processus pourrait permettre de **générer des gains achats**, le Département a engagé un cabinet pour mener un diagnostic de notre fonctionnement en 2020 et 2021. Cela a abouti notamment à la **création d'un service achats et commande publique** qui s'est substitué à l'ancienne unité de la commande publique au sein du service juridique.

Dans le cadre de la modernisation du processus, la collectivité a finalisé le déploiement de la nouvelle organisation en 2024 et s'inscrit dorénavant pleinement dans le cadre de cet axe économique. **Le Département identifie déjà des marchés cibles après application de méthodes d'achats (loi de Pareto, matrice de Kraljic'...)** pour définir des stratégies d'achats.

Ces choix et ces méthodes traduisent une **véritable politique d'achats** fixant les orientations et intentions générales relatives à la commande publique départementale.

Cette politique achats vise à satisfaire au mieux, dans le respect du code de la Commande publique et des règles internes, les besoins des services et à garantir un bon niveau d'efficacité et de performance des achats, tant en interne que dans le service rendu aux usagers.



4.2 LES OBJECTIFS



Cet axe se concrétise sous la forme des objectifs suivants :

- encourager et faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique ;
- faire de la commande publique un levier de développement du territoire ;
- optimiser la performance économique de l'achat.

¹ La loi de Pareto, aussi appelée loi des 80/20, désigne une régularité statistique observée dans de nombreux domaines, selon laquelle 80 % de la valeur globale est produite par 20 % des unités les plus importantes. La fonction achat s'est emparée de ce principe pour hiérarchiser ses achats en trois catégories : A, B et C.

La matrice de Kraljic est une méthode de classification du portefeuille achats dont l'objectif principal est d'identifier le poids stratégique des différentes familles d'achats, à la fois sur le plan interne et externe, pour adapter ses stratégies achats.

4.3 LES MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action identifiés pour mener à bien ces objectifs sont les suivants :

– **encourager et faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique :**

- mettre en œuvre des actions de sensibilisation destinées aux TPE/PME avec les partenaires locaux (CMAR, UDE04, CCI04...) et les fédérations ;
- connaître l'environnement économique pour être en adéquation avec la réalité du tissu économique local ;
- garantir l'accès de tous les opérateurs à la commande publique et favoriser les groupements momentanés d'entreprises en laissant le libre choix de la forme du groupement ;
- faciliter la réponse aux consultations ;
- développer la mise en place de clauses financières incitatives : avances, acomptes, clause de variation de prix systématique avec révision périodique courte ;
- prévoir une pondération des critères équilibrée avec un objectif politique d'équilibrer critères prix et qualité à 50 / 50 ;
- respecter le délai global moyen de paiement de 20 jours ;

– **faire de la commande publique un levier de développement du territoire :**

- favoriser la diversité des tailles d'entreprises, notamment à travers les possibilités offertes par un allotissement pertinent ;
- développer l'approvisionnement en circuits courts favorisant les produits locaux et en lien avec le Plan Alimentaire Territorial (PAT) ;

- développer les achats soutenant l'économie des territoires ;
- être levier de développement de produits et services ayant un bénéfice social et environnemental par les opérateurs économiques et favoriser les actions en faveur de la transition énergétique ;
- développer la commande publique responsable grâce à l'innovation ;

– **optimiser la performance économique de l'achat :**

- systématiser et pérenniser le sourcing ;
- anticiper et programmer les achats et informer en amont les acteurs économiques de nos futurs besoins en communiquant cette programmation ;
- s'assurer de la bonne définition des besoins pour une efficacité de la commande publique et une bonne gestion des deniers publics ;
- maîtriser les dépenses en mutualisant les achats et en développant les groupements de commandes ;
- développer les achats favorisant une relation équilibrée avec les fournisseurs ;
- obtenir le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR) ;
- mesurer la performance des achats grâce au suivi des gains achats ;
- poursuivre et développer le recours à la négociation ;
- numériser la commande publique et généraliser la dématérialisation de l'exécution des marchés ;
- structurer et professionnaliser la fonction achats.

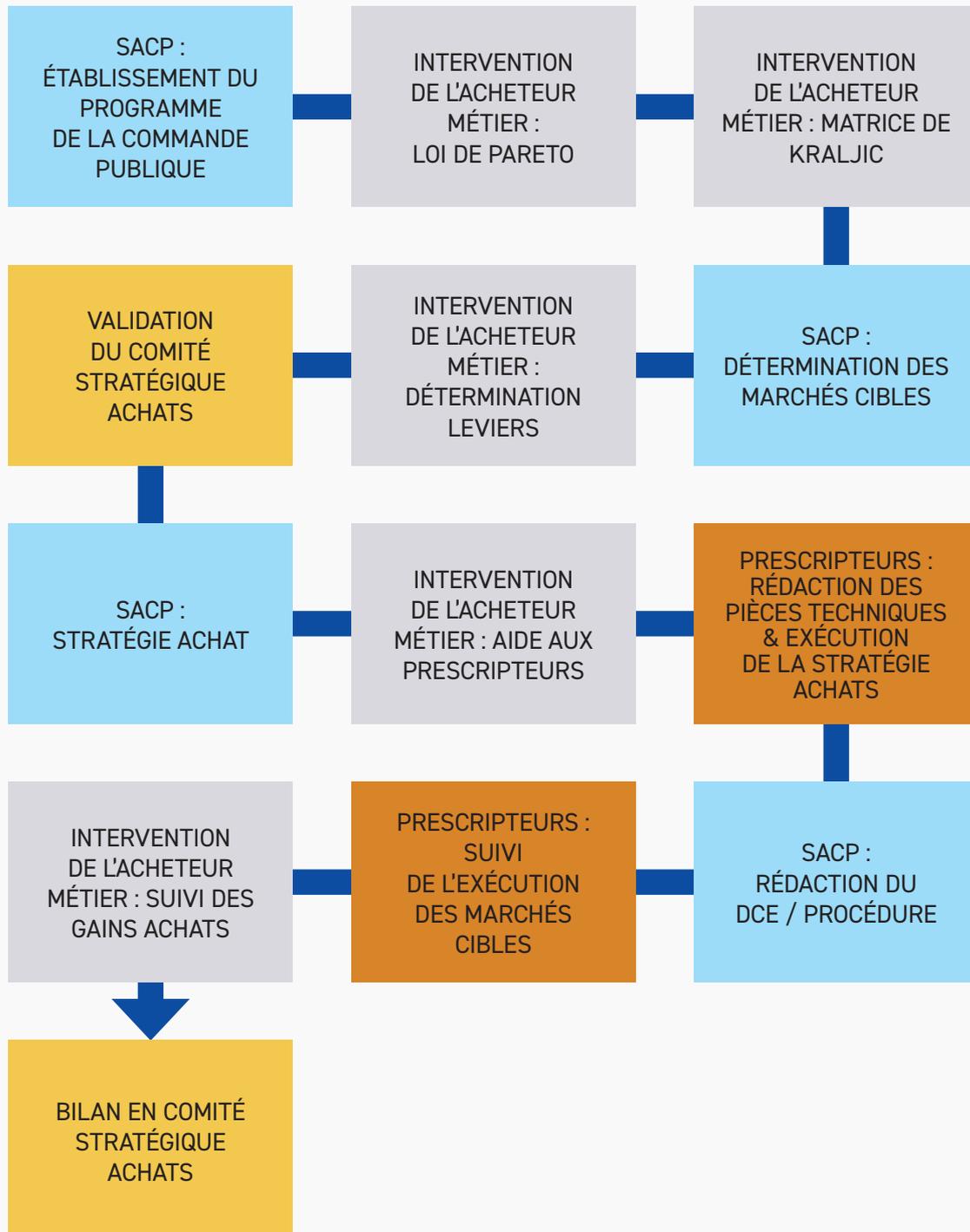
4.4 LES INDICATEURS ET OBJECTIFS CIBLES

L'atteinte des objectifs sera mesurée au travers des indicateurs suivants :

INDICATEUR	OBJECTIF CIBLE
Nombre de marchés attribués aux entreprises locales (échelle régionale avec identification de l'échelle départementale)	175
Pourcentage de marchés attribués aux entreprises locales (échelle régionale avec identification de l'échelle départementale)	70 %
Pourcentage des achats de produits alimentaires locaux (échelle régionale avec identification de l'échelle départementale)	20 %
Délai moyen de paiement	20 jours
Nombre de consultations alloties	80
Nombre moyen de lots par procédure	3
Nombre de marchés cibles	10 par an
Nombre de sourcing effectués	5 par an
Nombre de marchés avec négociation effectuée	40 marchés par an

Annexes

I. LE PROCESSUS ACHATS : LOGIGRAMME



II. LES SEGMENTS CIBLES (BASE : DÉPENSES 2021)

MONTANT PAR FAMILLE																																																				
> à 200 K€ HT/an	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">ACHATS LOURDS</th> <th>16 %</th> </tr> <tr> <th>Libellé de la nature de prestation</th> <th colspan="2">Montant total HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Denrées alimentaires</td> <td colspan="2">971 136,58</td> </tr> <tr> <td>Transports routiers des handicapés</td> <td colspan="2">832 217,87</td> </tr> <tr> <td>Electricité</td> <td colspan="2">744 001,33</td> </tr> <tr> <td>Produits pétroliers raffinés liquides</td> <td colspan="2">712 141,08</td> </tr> <tr> <td>Camions et véhicules utilit. yc location</td> <td colspan="2">686 561,33</td> </tr> <tr> <td>Nettoyage courant des locaux</td> <td colspan="2">474 597,40</td> </tr> <tr> <td>Achat logiciels applications partagées</td> <td colspan="2">458 990,22</td> </tr> <tr> <td>Produit de viabilité hivernale</td> <td colspan="2">326 828,87</td> </tr> <tr> <td>Micro-ordinateurs et stations de travail</td> <td colspan="2">313 963,63</td> </tr> <tr> <td>Maintenance véhic. transp. de personnes</td> <td colspan="2">241 259,75</td> </tr> <tr> <td>Formation professionnelle continue</td> <td colspan="2">233 609,67</td> </tr> <tr> <td>Opération de viabilité hivernale</td> <td colspan="2">227 432,52</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td colspan="2">5 989 124,58</td> </tr> </tbody> </table>	ACHATS LOURDS		16 %	Libellé de la nature de prestation	Montant total HT		Denrées alimentaires	971 136,58		Transports routiers des handicapés	832 217,87		Electricité	744 001,33		Produits pétroliers raffinés liquides	712 141,08		Camions et véhicules utilit. yc location	686 561,33		Nettoyage courant des locaux	474 597,40		Achat logiciels applications partagées	458 990,22		Produit de viabilité hivernale	326 828,87		Micro-ordinateurs et stations de travail	313 963,63		Maintenance véhic. transp. de personnes	241 259,75		Formation professionnelle continue	233 609,67		Opération de viabilité hivernale	227 432,52		Total HT	5 989 124,58							
ACHATS LOURDS		16 %																																																		
Libellé de la nature de prestation	Montant total HT																																																			
Denrées alimentaires	971 136,58																																																			
Transports routiers des handicapés	832 217,87																																																			
Electricité	744 001,33																																																			
Produits pétroliers raffinés liquides	712 141,08																																																			
Camions et véhicules utilit. yc location	686 561,33																																																			
Nettoyage courant des locaux	474 597,40																																																			
Achat logiciels applications partagées	458 990,22																																																			
Produit de viabilité hivernale	326 828,87																																																			
Micro-ordinateurs et stations de travail	313 963,63																																																			
Maintenance véhic. transp. de personnes	241 259,75																																																			
Formation professionnelle continue	233 609,67																																																			
Opération de viabilité hivernale	227 432,52																																																			
Total HT	5 989 124,58																																																			
< à 200 K€ HT/an	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">ACHATS SIMPLES</th> <th>14 %</th> </tr> <tr> <th>Libellé de la nature de prestation</th> <th colspan="2">Montant total HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Equip. dispo. signalisation verticale circul.</td> <td colspan="2">189 189,65</td> </tr> <tr> <td>Abattage d'arbres</td> <td colspan="2">180 377,36</td> </tr> <tr> <td>Equip. dispo. sécurité circulation routière</td> <td colspan="2">148 595,48</td> </tr> <tr> <td>Camion véhicule utilitaire (Accessoires)</td> <td colspan="2">144 007,44</td> </tr> <tr> <td>Etudes à caractère général hors communication</td> <td colspan="2">143 762,13</td> </tr> <tr> <td>Contrôle technique et sps</td> <td colspan="2">142 587,71</td> </tr> <tr> <td>Entretien réseaux écoule. pluviaux routier</td> <td colspan="2">137 123,00</td> </tr> <tr> <td>Débroussaillage (Protect feux forêts)</td> <td colspan="2">134 741,40</td> </tr> <tr> <td>Autres machines d'usage spécifique</td> <td colspan="2">122 237,06</td> </tr> <tr> <td>Intermédiaire. financ. et activité conseil</td> <td colspan="2">120 993,00</td> </tr> <tr> <td>Equip. dispo. signalisation horizontale</td> <td colspan="2">120 867,71</td> </tr> <tr> <td>Vêtement de travail et protection</td> <td colspan="2">111 695,09</td> </tr> <tr> <td>Organisation des services : audit, conseil</td> <td colspan="2">108 005,18</td> </tr> <tr> <td>Autre nature de prestation</td> <td colspan="2">3 876 286,26</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td colspan="2">5 680 468,47</td> </tr> </tbody> </table>	ACHATS SIMPLES		14 %	Libellé de la nature de prestation	Montant total HT		Equip. dispo. signalisation verticale circul.	189 189,65		Abattage d'arbres	180 377,36		Equip. dispo. sécurité circulation routière	148 595,48		Camion véhicule utilitaire (Accessoires)	144 007,44		Etudes à caractère général hors communication	143 762,13		Contrôle technique et sps	142 587,71		Entretien réseaux écoule. pluviaux routier	137 123,00		Débroussaillage (Protect feux forêts)	134 741,40		Autres machines d'usage spécifique	122 237,06		Intermédiaire. financ. et activité conseil	120 993,00		Equip. dispo. signalisation horizontale	120 867,71		Vêtement de travail et protection	111 695,09		Organisation des services : audit, conseil	108 005,18		Autre nature de prestation	3 876 286,26		Total HT	5 680 468,47	
ACHATS SIMPLES		14 %																																																		
Libellé de la nature de prestation	Montant total HT																																																			
Equip. dispo. signalisation verticale circul.	189 189,65																																																			
Abattage d'arbres	180 377,36																																																			
Equip. dispo. sécurité circulation routière	148 595,48																																																			
Camion véhicule utilitaire (Accessoires)	144 007,44																																																			
Etudes à caractère général hors communication	143 762,13																																																			
Contrôle technique et sps	142 587,71																																																			
Entretien réseaux écoule. pluviaux routier	137 123,00																																																			
Débroussaillage (Protect feux forêts)	134 741,40																																																			
Autres machines d'usage spécifique	122 237,06																																																			
Intermédiaire. financ. et activité conseil	120 993,00																																																			
Equip. dispo. signalisation horizontale	120 867,71																																																			
Vêtement de travail et protection	111 695,09																																																			
Organisation des services : audit, conseil	108 005,18																																																			
Autre nature de prestation	3 876 286,26																																																			
Total HT	5 680 468,47																																																			

COMPLEXITÉ TECHNIQUE ET CONTRAINTES

ACHATS STRATÉGIQUES	62 %
Libellé de la nature de prestation	Montant total HT
Travaux	23 151 715,49
Etud., analyses contr. neces réal. ouvra.	674 606,08
Maintenance de logiciels applications	355 650,52
Services de réseaux de trans. de données	351 576,37
Achat logiciel système paramètre interne	264 275,04
Total HT	24 181 972,09

ACHATS RISQUÉS	8 %
Libellé de la nature de prestation	Montant total HT
Produit composite / revêtement routier	159 299,42
Périphériques	191 499,04
Véhic. automobiles yc loc. ss chauffeur	168 116,90
Matériels et outils de déneigement	77 131,73
Loc. mat. bat. travaux pub. sans chauffeur	48 680,28
Assistance à maîtrise d'ouvrage	47 632,79
Maintenance micro-ordinateurs, stations	41 248,64
Prestation sce assistance bureautique	34 670,00
Sce réseaux trans centrale achat SICTIAM	26 992,00
Maintenance des ordinateurs et serveurs	16 448,99
Vétérinaires diagnostic invitro réactifs	13 046,10
Maintenance téléphoie et télécomm.	12 282,58
Autre nature de prestation	2 185 303,88
Total HT	3 022 352,35

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

13 RUE DU DOCTEUR ROMIEU - CS 70216
04995 DIGNE-LES-BAINS CEDEX 9

www.mondepartement04.fr



www.facebook.com/departement04



LE SCHÉMA DE PROMOTION
DES ACHATS SOCIALEMENT ET
ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES
(SPASER 2025-2030)

PRÉAMBULE

La commande publique, qui représente près de 10 % du produit intérieur brut français (soit environ 200 milliards d'euros par an), joue un rôle essentiel pour le développement de l'activité économique de notre pays. Elle constitue ainsi un enjeu fort de développement des territoires, et un levier puissant pour soutenir les entreprises qui s'engagent sur le plan environnemental et social, agissent pour l'emploi, et contribuent au développement d'une économie circulaire, sociale et solidaire.

Dans ce contexte, **le Département des Alpes-de-Haute-Provence souhaite promouvoir un achat public durable et responsable qui concourt au progrès social, à la protection et la mise en valeur de l'environnement, ainsi qu'au développement économique de l'ensemble des acteurs concernés.**

Le présent Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsable (SPASER) fixe les objectifs principaux de **la politique d'achat durable du Département**, tout en privilégiant le dialogue et la concertation avec les acteurs économiques locaux. Une attention particulière est portée aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) pour faciliter leur accès à la commande publique.

Ce SPASER, établi pour la période 2025 - 2030, s'inscrit également dans les orientations du Plan National des Achats Durables (PNAD), et permet d'affirmer et structurer les ambitions suivantes :

- systématiser les achats respectueux des objectifs de développement durable
- s'engager dans une démarche plus durable et socialement responsable
- suivre, évaluer et rendre compte de l'impact sociétal et environnemental de la démarche.

Concrètement, cela se traduira par l'insertion dans les contrats de **clauses sociales** favorisant le retour à l'emploi de personnes en difficulté, l'insertion de **clauses environnementales** respectueuses de l'environnement, mais aussi de la santé, et par la prise en compte du coût global et du cycle de vie dans les achats.

Au-delà de l'affirmation des orientations stratégiques sur la politique achat, ce SPASER constitue enfin un outil de mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'achat public, et permettra de rendre compte de l'implication de l'acheteur dans un **développement économique responsable** au travers d'une politique innovante et volontaire.

L'ACHAT PUBLIC DURABLE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

D'après le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), un achat public durable est un achat qui :

- intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique
- prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat
- permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources
- englobe toutes les étapes du contrat et de la vie du produit ou de la prestation.

Le directeur général des services

Bruno Carlier

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
Le contexte global	
Le contexte acheteur	7
I - L'AXE GOUVERNANCE	9
1.1 Le contexte	10
1.2 Les objectifs	
1.3 Les moyens d'action	11
1.4 Les indicateurs et objectifs cibles	
II - L'AXE SOCIAL	12
2.1 Le contexte	13
2.2 Les objectifs	
2.3 Les moyens d'action	14
2.4 Les indicateurs et objectifs cibles	16
III - L'AXE ENVIRONNEMENTAL	17
3.1 Le contexte	18
3.2 Les objectifs	
3.3 Les moyens d'action	20
3.4 Les indicateurs et objectifs cibles	24
IV - L'AXE ÉCONOMIQUE	25
4.1 Le contexte	26
4.2 Les objectifs	
4.3 Les moyens d'action	27
4.4 Les indicateurs et objectifs cibles	29

ANNEXES	31
1 Le processus achats : logigramme	32
2 Les segments cibles (base : dépenses 2021)	34
3 L'organigramme du service achats et commande publique	36
4 Les 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU (2030)	38
5 Le lexique	39

INTRODUCTION

LE CONTEXTE GLOBAL

L'article L.2111-3 du code de la Commande publique pose l'obligation d'adopter un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables :

« Les acheteurs qui sont soumis au présent code et dont le montant total annuel des achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

Ce schéma détermine les objectifs de politique d'achat de biens et de services comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire.

Il est rendu public notamment par une mise en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe, des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices mentionnés au premier alinéa.

Ce schéma comporte des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité ou l'acheteur concerné. Il précise les objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, d'une part, ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, d'autre part.

Les éléments mentionnés au deuxième alinéa du présent article peuvent être mis en commun par plusieurs acheteurs, y compris par des acheteurs dont le montant total annuel d'achats est inférieur au montant fixé par voie réglementaire en application du premier alinéa, dans un schéma élaboré conjointement. Dans ce cas, les indicateurs mentionnés au troisième alinéa sont établis pour chaque acheteur public.»

Ce schéma est rendu obligatoire (décret n°2022-767 du 2 mai 2022) pour les acheteurs ayant un montant total annuel d'achats supérieur à 50 millions d'euros hors taxes.

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence a dépassé ce montant annuel de dépenses avec un montant d'environ 53 millions d'euros hors taxes en 2023.

Les lois « climat et résilience » d'août 2021 et « industrie verte » d'octobre 2023, ont renforcé les obligations des acheteurs en matière de SPASER en rendant obligatoire la mise en ligne de ce schéma sur le site de l'acheteur, la publication d'indicateurs et tendant aussi à la « décarbonation » des achats. Ces dispositions ont été reprises aux articles L.2111-3 et D.2111-3 du code de la Commande publique.

En outre, le code de la Commande publique connaît une période de « verdissement » avec

plusieurs lois et décrets qui obligent inexorablement à aller vers des spécifications environnementales : Loi industrie verte, Loi EGalim, Loi Agec, loi Climat et résilience, Loi REEN, décret critères environnementaux obligatoires, décret recyclage et réutilisation...

L'achat public constitue incontestablement un levier important des politiques publiques, tant les objectifs qu'il poursuit se sont diversifiés. Ainsi, matière principalement juridique à l'origine, l'achat public a vu son périmètre s'élargir progressivement autour d'objectifs nouveaux au cours des dix dernières années : maîtriser les dépenses publiques en faisant des gains achats et promouvoir le développement durable.

LE CONTEXTE ACHETEUR

Fruit d'un travail transversal qui a vocation à être suivi et évalué, ce schéma constitue un outil de référence pour le développement des achats socialement et écologiquement responsables. Il s'agit d'une feuille de route centrée sur les enjeux du développement durable, s'imposant aux services de l'acheteur et donnant lieu à un plan d'actions.

Au-delà de l'acte d'achat, **le SPASER vise à développer et systématiser la réflexion sur le juste besoin et sur les alternatives à l'achat dans un objectif de sobriété** : acheter moins pour acheter mieux, partager pour ne pas acheter... C'est cette nouvelle dimension qu'il faut investir pour mettre en œuvre la transition écologique sur chaque acte d'achat, qu'il concerne des travaux, des fournitures ou des services. Par ailleurs, le SPASER doit **contribuer au développement de l'économie locale** par une meilleure connaissance et communication auprès du tissu économique local.

En interne, l'élaboration d'un SPASER offre l'opportunité de faire évoluer l'organisation de l'acheteur et de créer une **culture commune de l'achat public responsable**. Ce schéma fera ainsi l'objet, chaque année, d'un bilan présenté en interne et d'une information relayée auprès des citoyens. Des indicateurs précis seront également développés pour mesurer l'efficacité et l'impact des mesures prises dans le cadre de ce schéma.

Quelques chiffres clés concernant la commande publique du Département :

- 100 procédures de marchés publics par an
- 250 marchés notifiés chaque année
- 3 lots par procédure.

Le schéma se décline à travers les 4 axes suivants :

- **un axe gouvernance** : pour une stratégie achat plus performante et plus responsable
- **un axe social** : pour une commande publique qui soutient l'économie sociale et solidaire, favorise l'emploi durable et l'insertion sociale par l'emploi
- **un axe environnemental** : pour une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire
- **un axe économique** : pour une commande publique facile d'accès, favorisant le développement des TPE/PME, innovante, performante et soucieuse de la bonne gestion des deniers publics.

Chaque axe est organisé autour d'objectifs, de moyens d'actions et d'indicateurs de suivi de ces actions. Les objectifs clés feront l'objet d'une communication régulière.

Chaque action se rattache à l'un des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU dans son Agenda 2030.

Dans ce contexte, la feuille de route de la mandature a identifié un objectif opérationnel : développer un achat public performant sous l'angle du développement durable.

Le comité stratégique achats du 27 janvier 2023 s'est ainsi positionné favorablement pour la mise en place de cette démarche tant du point de vue économique que du point de vue environnemental et social.

En conséquence, la Commission permanente, dans une délibération du 24 mars 2023, a approuvé la mise en place d'une démarche de politique d'achat performante en particulier sous l'angle du développement durable et **l'adoption d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement durable (SPASER) d'ici fin 2024.**

1

L'AXE GOUVERNANCE

1.1 LE CONTEXTE

Cet axe s'attache à développer l'appropriation, par l'ensemble des acteurs de la commande publique, de la politique globale de l'acheteur en matière d'achats responsables.

Il s'agit notamment de **veiller à faire connaître le SPASER et les engagements qu'il comporte, mais également de suivre et d'évaluer chaque année la politique d'achats responsables de l'acheteur.**

Ainsi, au-delà même des axes économique, social, environnemental, un axe gouvernance est nécessaire pour l'atteinte des objectifs.

Le comité stratégique achats (CSA) a été créé en 2022 et s'avère l'instance de pilotage et d'orientation stratégique de la commande publique du département et d'évidence, également celle du SPASER.

Il s'agit d'une **instance collégiale** avec une légitimité forte de par sa composition :

- le Président et les membres élus titulaires de la Commission d'appel d'offres
- l'élue déléguée au développement durable
- le directeur général des services
- les directeurs généraux adjoints
- les directeurs de la DFAJA, de la DTR, de la DPIR et de la DBL
- le chef du SACP
- l'acheteur métier en charge de l'unité achats.

Son rôle est le suivant :

- définir la politique d'achats du Département par détermination des segments cibles et l'établissement de leviers prioritaires
- impulser l'action du service achats et commande publique
- valider les stratégies achats des marchés cibles chaque année
- piloter la construction, la rédaction, l'adoption, le suivi, l'amélioration du SPASER
- faire le bilan des actions menées
- faire le bilan des marchés cibles (gains achats notamment)
- faire le bilan de l'organisation et de la gouvernance mises en place.

1.2 LES OBJECTIFS

Cet axe se concrétise sous la forme des objectifs suivants :

- renforcer l'**organisation** et l'accompagnement pour une commande publique durable
- développer la **communication** pour partager et valoriser les engagements de l'acheteur en interne et en externe, notamment faire connaître le SPASER
- organiser le **processus achat** en intégrant les enjeux RSE
- suivre et **évaluer la politique d'achats** responsables de l'acheteur
- formaliser et fiabiliser le **reporting** de la commande publique durable.
- éditer un **bilan annuel du SPASER**.

1.3 LES MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action identifiés pour mener à bien ces objectifs sont les suivants :

- mettre en place une gouvernance de suivi et d'évaluation de la politique achat
- mettre en place un pilotage du SPASER
- mettre en place une programmation annuelle des achats
- coordonner et animer la politique d'achats responsables de l'acheteur
- réaliser une cartographie des achats
- développer le sourcing en formant les services acheteurs à la démarche et en mettant en place un référencement des entreprises
- communiquer sur les actions de l'acheteur pour les achats durables et responsables (communication interne et externe)
- assurer la veille et communiquer sur les outils de mise en œuvre des achats responsables (guides, outils d'aide à la décision, bonnes pratiques...)
- assurer une communication interne en direction de l'ensemble des élu-e-s
- associer les partenaires externes à la démarche d'achats responsables de l'acheteur : agence de Développement départementale, fédérations et associations professionnelles et chambres consulaires...
- favoriser le travail en réseau pour échanger et partager les bonnes pratiques
- mettre en place les indicateurs de suivi du SPASER
- proposer des data visualisations des données essentielles et des indicateurs de suivi du SPASER.

1.4 LES INDICATEURS ET OBJECTIFS CIBLES

L'atteinte des objectifs sera mesurée au travers des indicateurs suivants :

INDICATEUR	OBJECTIF CIBLE
Établissement d'une note statistiques complète	1 fois par an
Suivi annuel des actions menées dans le cadre du SPASER	2 fois par an
Bilan annuel des actions menées dans le cadre du SPASER	1 fois par an
Suivi des données essentielles	3 fois par an
Nombre de réunions annuelles du CSA	3 par an
Nombre de journées fournisseurs	1 par an
Nombre de rencontres des partenaires	1 par an

Dans le cadre de la note statistique annuelle établie par le service achats et commande publique, les indicateurs définis ci-dessus seront suivis et arrêtés.

Ainsi, un bilan annuel est effectué par le même service pour établir des indicateurs et des statistiques sûrs.

Enfin, ces indicateurs sont présentés chaque année au comité stratégique achats pour évaluer les actions et la démarche, et proposer le cas échéant des actions correctives.

2

L'AXE SOCIAL

2.1 LE CONTEXTE

Cet axe s'attache à faire de la commande publique un **levier pour l'emploi et l'insertion des publics en difficulté** sociale et professionnelle.

Il s'agit également de réserver une part de la commande publique aux secteurs du handicap, de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire, et d'inciter les opérateurs économiques à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité dans leurs pratiques d'employeurs.

Cette démarche contribue ainsi à faciliter l'accès à l'emploi de l'ensemble des publics.

Depuis plusieurs années, le **chômage de longue durée** est une problématique qui touche particulièrement les Alpes-de-Haute-Provence et le Département souhaite agir en faveur des bénéficiaires du RSA.

Un problème de retour à l'emploi existe et, ces dernières années, la collectivité a souhaité développer le mécanisme de la clause sociale d'insertion avec l'aide de l'association Objectif Plus, qui assure la mission de « **facilitateur des clauses sociales** ». Cette association accompagne notamment le Département dans la mise en place de ce levier d'insertion, et sert d'intermédiaire avec les entreprises attributaires. Cette association est subventionnée par l'État et le Conseil départemental.

SYNTHÈSE DU BILAN DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

- avant 2020, le nombre d'heures clausées et réalisées était anecdotique et un travail d'accélération de la démarche a été entrepris
- en 2022, le Département a progressé et dépassé son objectif avec 7 216 heures d'insertion stipulées dans le cadre de nouvelles affaires (contre 1 555 heures en 2021) et 2 227 heures d'insertion réalisées (contre 1 688 heures en 2021 et 405 heures en 2020)
- en 2023, dans le but de poursuivre cette démarche et d'impulser une forte progression du nombre d'heures d'insertion, 29 procédures sur 142 ont été identifiées comme propices à contenir une clause sociale et l'objectif chiffré était de stipuler 5 000 heures. En 2023, 4 631 heures ont été réalisées.

En 2023, ce sont finalement 15 000 heures d'insertion sociale qui ont été inscrites dans les marchés publics du Département.

2.2 LES OBJECTIFS



Cet axe se concrétise sous la forme des objectifs suivants :

- soutenir l'économie sociale et solidaire
- développer les opportunités d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi
- développer le recours aux marchés réservés
- développer le recours au secteur adapté et protégé et renforcer l'insertion des personnes en situation de handicap (EA/ESAT)
- développer le recours au secteur de l'insertion sociale par l'activité économique (SIAE)
- développer le recours aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS)
- impulser et développer la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale
- promouvoir les achats éthiques, le commerce équitable et les circuits courts
- lutter contre les pratiques illégales et anticoncurrentielles en matière sociale
- favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable.

2.3 LES MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action identifiés pour mener à bien ces objectifs sont les suivants :

— identifier, lors du recensement des projets d'achats, les marchés pouvant intégrer des clauses d'insertion sociale, en collaboration avec le facilitateur et grâce aux informations issues d'un sourcing et/ou d'un benchmark

— encourager les structures de l'inclusion (handicap, insertion, ESS) à se faire référencer sur les plateformes dédiées à l'achat public et sur la plateforme de l'inclusion : <https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/>

— intégrer **des clauses d'insertion sociale** en tant que condition d'exécution du marché
EXEMPLE : l'accord cadre de grosses réparations des routes, plus important marché public du Département, stipule près de 4 000 heures d'insertion.

— intégrer **des clauses d'action sociale** dans les marchés formalisés en lien avec le futur article L 2112-2-1 du Code de la commande publique tendant à ce que l'entreprise attributaire réalise à minima une action qui permette la mobilisation vers l'emploi de personnes en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières parmi les suivantes en regard d'un référentiel détaillé :

- action découverte des métiers
- immersion en entreprise
- atelier conseil- entretien ressource
- parrainage
- implication dans une action partenariale
- agir pour plus de mixité dans les métiers
- valorisation des dispositions sociales de la politique RSE de l'entreprise directement applicable à l'exécution du marché.

EXEMPLE : notamment pour les marchés de prestations intellectuelles, insertion professionnelle par l'emploi de jeune diplômés et de personnes en reconversion.

— solliciter le facilitateur de clauses sociales pour tout marché supérieur à 90 000 euros HT

- renforcer les modalités de suivi d'exécution de la clause sociale avec le facilitateur
- **consulter le service insertion du Département et la MDPH** lors de la rédaction d'un marché, au cas par cas, en ce qui concerne les clauses d'action sociale et/ou liées à l'emploi
- suivre les effets de la clause d'insertion sur le parcours des bénéficiaires, en lien avec le service insertion du Département et le référent insertion de la MDPH
- **renforcer les contrôles dans la lutte contre le travail dissimulé** : le Département est déjà très engagé dans cette démarche et utilise des solutions logicielles dédiées à cette lutte, tels que e-Attestations ou AWS. En outre, sur les chantiers, des contrôles internes sont effectués par les services, notamment au regard des cartes d'identification du BTP. Une procédure interne a été édictée en ce sens
- **poursuivre la détection des offres anormalement basses** pour lutter contre le travail dissimulé et le dumping social : le Département s'est doté d'une méthode interne de détection et interroge systématiquement les entreprises dont l'offre est potentiellement anormalement basse
- favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap par la réservation de marchés
- **accroître la part de marchés réservés** au profit de structures employant majoritairement des personnes handicapées (EA et ESAT) : plusieurs marchés sont déjà réservés et la démarche va être poursuivie en étudiant la possibilité de le faire à chaque marché
EXEMPLE : entretien des espaces verts, fourniture et découpe de fruits et légumes...
- **accroître la part des marchés réservés** au profit des structures d'insertion par l'activité économique
- accroître la part des marchés réservés au profit des structures de l'ESS
- exiger des candidats qu'ils n'aient pas fait l'objet de condamnation pour délit de discrimination ou infraction à l'égalité professionnelle
- maintenir l'interdiction de soumissionner pour les opérateurs économiques ayant été condamnés pour non-respect du droit du travail.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES CLAUSES D'INSERTION SOCIALES DANS LES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

- la création d'un poste de référent des clauses sociales des marchés publics au sein du service achats et commande publique
- l'identification, avec le facilitateur, des marchés à clausurer au regard des prévisions de procédures de l'année à venir en fonction de différents critères : montant financier du marché, types de travaux ou de prestations, délai ou durée d'exécution, technicité, difficultés ou contraintes particulières...
- la fixation d'un objectif d'un volume d'heures chaque année au regard de ces prévisions

- la validation annuelle de l'objectif par le comité stratégique achats
- le calcul des heures, pour chaque marché effectué, en collaboration avec le service prescripteur et le facilitateur, en fonction de différents critères précités
- la rédaction de la clause d'insertion par le service achats et commande publique : une clause type est insérée dans les pièces administratives contractuelles avec indication du nombre d'heures à effectuer ; mais cette clause ne fait pas l'objet d'un critère de choix
- l'accompagnement des entreprises par le facilitateur en phase de consultation, puis en phase d'exécution du marché, pour effectuer le suivi de la clause
- la réalisation d'un bilan chiffré de la démarche effectué chaque année par le facilitateur et présenté en comité stratégique achats
- la participation du Département au COPIL annuel de la clause sociale organisé par le facilitateur.

2.4 LES INDICATEURS ET OBJECTIFS CIBLES

L'atteinte des objectifs sera mesurée au travers des indicateurs suivants :

INDICATEUR	OBJECTIF CIBLE
Nombre de marchés passés avec une clause d'heures d'insertion sociale	30 marchés par an
Pourcentage de marchés intégrant une clause d'heures d'insertion sociale (sur nombre total de marchés)	12 %
Nombre de marchés formalisés passés avec une clause d'action sociale	30 marchés par an
Pourcentage de marchés formalisés intégrant une clause d'action sociale (sur nombre total de marchés)	12 %
Nombre d'heures réservées à l'insertion et traduction en équivalent temps plein	10 000 heures par an (moyenne)
Nombre de marchés réservés	3
Nombre de marchés réservés aux acteurs du STPA (ESAT/EA)	1
Nombre de marchés réservés aux SIAE	1
Nombre de marchés réservés aux structures de l'ESS	1
Taux d'insertion à l'issue de l'application de la clause sociale	5 %

Les indicateurs définis ci-dessus seront suivis et arrêtés dans le cadre de la note statistique annuelle établie par le service achats et commande publique.

En parallèle, un bilan annuel est effectué par le même service et le facilitateur pour croiser les chiffres et établir des indicateurs et des statistiques sûrs.

Enfin, **ces indicateurs sont présentés chaque année au comité stratégique achats** pour évaluer les actions et la démarche, et proposer le cas échéant des actions correctives.

3

L'AXE
ENVIRONNEMENTAL

3.1 LE CONTEXTE

Cet axe s'attache à développer les achats minimisant les impacts sur la santé humaine, l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité afin de préserver les générations futures. Il vise à faire de la commande publique un levier de la transition écologique.

Il s'agit de **s'interroger, pour chaque acte d'achat, sur les objectifs à dimension environnementale, énergétique, écologique et sanitaire pouvant être mis en œuvre par le marché** et donc privilégier les matériaux et produits verts, écoresponsables, durables et à faible impact sanitaire.

Dans le cadre de la Loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, le Département introduit de plus en plus de clauses et de critères environnementaux dans la plupart des marchés publics.

Au plus tard au 1^{er} août 2026, il sera obligatoire de stipuler une clause environnementale et un critère de choix dans chaque marché. Le Département s'est déjà inscrit dans une démarche volontaire et ambitieuse pour respecter cette obligation.

En 2022, 24 % des marchés stipulaient une considération environnementale. **En 2023, une considération environnementale a été stipulée dans 53 % des marchés publics.**

Le **rapport annuel du développement durable 2023** du Département a traduit ces éléments, et un lien entre ce rapport et le SPASER sera mis en place.

Le **bilan carbone du Département** doit enfin dorénavant intégrer dans le périmètre d'étude les émissions indirectes relevant du scope 3 qui concernent notamment les achats, ainsi que la construction d'un plan de transition.

En effet, si les achats sont responsables de nombreuses émissions de gaz à effet de serre (entre 30 et 75% des émissions indirectes de GES scope 3), ils sont également un levier important de l'action publique environnementale si l'on s'intéresse à leur décarbonation.

Dans ce cadre, le plan de transition définira une trajectoire ainsi que des objectifs stratégiques, notamment au sein du SPASER, en ce qui concerne les achats, avec l'idée de faire évoluer ce document durant la période 2025-2030.

3.2 LES OBJECTIFS

Cet axe se concrétise sous la forme des objectifs suivants :

ÉNERGIE ET CLIMAT



- réduire la consommation énergétique et développer le recours aux énergies renouvelables
- développer les achats contribuant à réduire l'impact sur le climat.

RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITÉ



- développer les achats préservant les ressources naturelles, l'environnement et la biodiversité
- préserver les ressources naturelles en allongeant la durée de vie des fournitures et en développant les achats favorisant l'économie circulaire et l'éco conception
- développer une démarche d'écoconstruction en limitant l'impact environnemental des travaux et ainsi en participant au développement des matériaux biosourcés
- réduire la consommation de matières premières et lutter contre le gaspillage des ressources
- intégrer des écolabels et labels écologiques dans les marchés.

GESTION DES DÉCHETS



- limiter la production des déchets, assurer ou faire assurer leur gestion et leur recyclage.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE ANIMAL



- développer les achats respectueux de la santé de tous
- promouvoir l'exigence de respect du bien-être animal
- intégrer des écolabels et labels écologiques dans les marchés.

Au-delà des différents objectifs qualitatifs listés et détaillés ci-dessus, l'objectif général est de stipuler une clause et un critère environnementaux dans 100 % des marchés publics du Département à fin 2025. Cela concerne aussi les achats inférieurs à 40 k€ HT pour lesquels un critère environnemental devra aussi être fixé à compter du montant d'achat de 5 000 € HT à fin 2026, dès lors qu'il y a mise en concurrence (3 devis).

3.3 LES MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action identifiés pour mener à bien ces objectifs sont les suivants :

— analyser les enjeux environnementaux en amont de la rédaction du marché et **dès la définition du besoin**, notamment en **intégrant la dimension environnementale dès le stade des études**, avec des clauses à ce sujet dans les marchés d'études, les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les marchés de maîtrise d'œuvre

— intégrer des **clauses environnementales** en tant que condition d'exécution du marché en lien avec un critère de choix.

— utiliser des ressources internes et externes pour **écrire des clauses et des critères environnementaux, au cas par cas, dans le cadre de la rédaction de chaque marché**, notamment sur proposition du service achats et commande publique :

- recours aux sites communautaires d'échanges et de partages de pratiques : Rapidd, consultation des guichets verts (service gratuit de conseil environnemental de l'agence régionale pour la biodiversité et l'environnement - ARBE), site la « clause verte »
- création d'un clausier environnemental interne
- acquisition d'un module clause verte du logiciel d'achats publics
- recours au sourcing et/ou benchmark.

— recourir à l'achat de moyens de transport à faibles ou très faibles émissions, et lancer une réflexion tendant à **augmenter la part de transport par des moyens décarbonés pour les livraisons de nos fournitures**

— acheter de « l'énergie verte » pour alimenter les bâtiments départementaux
EXEMPLE : le Département achète déjà de « l'électricité verte » via le marché de l'Ugap.

— **éviter les déplacements** pour les marchés d'études ou de prestations intellectuelles
EXEMPLE : dans le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de la Direction des Services Informatiques et des Usages Numériques, la tenue de réunions en distanciel est privilégiée avec des prix consultants dédiés.

— notamment pour les marchés d'études ou de prestations intellectuelles, prévoir un critère ou sous critère **valorisant un ou des éléments de la démarche RSE des candidats, directement en lien avec l'objet du marché et directement applicable dans l'exécution du marché**

— en matière de services numériques, développer un cadre de réponse ou une grille d'évaluation en regard du nouveau **Règlement Général d'Écoconception des Services Numériques (RGESN)**

— généraliser **l'écoconstruction pour les opérations de construction ou de réhabilitation de bâtiments et de rénovation d'envergure** (bâtiments et infrastructures à énergie positive, ouvrages intelligents, label Bâtiments Durables Méditerranéens...) :

- pour les opérations importantes en construction neuve ou réhabilitation : labellisation BDM privilégiée (niveau déterminé au cas par cas)
- une réflexion au cas par cas sur l'utilisation des énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques en auto-consommation et revente, chaudières au bois, géothermie...

- si possible, prescription de matériaux biosourcés avec inscription d'un sous-critère sur la performance environnementale de ceux-ci
- si possible, inscription d'un sous-critère sur la capacité de l'entreprise à fournir ou à valoriser des matériaux issus du réemploi
- en cas de matériaux bois prescrits, exiger les labels PEFC ou FSC
- inscription d'un sous-critère « BDM » : formation BDM (étude), formation environnementale ; travaux : organisation et moyens pour l'atteinte des critères BDM
- inscription d'un sous-critère relatif aux fiches techniques CEE ou relatif à une performance environnementale des matériaux dépassée
- inscription d'un sous-critère de choix relatif à la preuve de la traçabilité des déchets avec une clause d'exécution de suivi (SOGED, SOSED)
- inscription d'un sous-critère lié à une éventuelle charte « chantier propre », ou à tout le moins sur la réduction des nuisances des chantiers (bruit, odeur, poussière...)

— **pour les travaux de chaussées :**

- mise en œuvre systématique d'un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED), d'un Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnemental (SOPAE) et d'un Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) dans les marchés de travaux, avec des sous-critères relatifs à la méthodologie et aux moyens mis en œuvre par les entreprises pour les respecter
- réutilisation des produits issus du fraisage des couches de chaussée et de la démolition d'ouvrage (taux d'agrégats maximums), et meilleure prise en compte de la Loi sur la transition énergétique dans les travaux concernant les couches de surfaces des chaussées (notamment article 79 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015) :
 - * tout appel d'offres que l'État ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets
 - * depuis 2020 et chaque année, les collectivités territoriales justifient qu'au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ; et que, parmi les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers, au moins 20 % en masse de ceux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse de ceux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets
- diminution des températures de fabrication du bitume : lots de chaussées à froid et d'enrobés coulés à froid et variantes basées sur la méthode « SEVE »
- ensemencement et restauration végétale aux abords des routes et propriétés départementales, avec utilisation de plants et graines labellisés « végétal local »
- prise en compte et meilleure valorisation de la protection du milieu naturel, notamment dans le cadre de Natura 2000, mais aussi de certaines espèces protégées (ex : chauves-souris)
- meilleure valorisation de l'application de la loi sur l'eau

EXEMPLE : le marché de grosses réparations des routes stipule un plan de progrès dont l'objectif premier est la recherche de gains au niveau développement durable et en particulier environnementaux au regard des axes suivants : hausse du % d'agrégats recyclés dans les enrobés, recyclage et réemploi des matériaux notamment en traitement en place, innovations, hausse du nombre d'heures d'insertion sociale, d'introduction de matériaux biosourcés.

- réflexion au cas par cas pour un retraitement en place des déchets de chantier
- mise en place d'un suivi qualité (notamment par laboratoire DRIT) pour l'utilisation de

remblais recyclés

- réflexion pour l'ajout d'une clause relative au bilan annuel des émissions de gaz à effet de serre dans les accords-cadres de travaux (bilan annuel marché selon méthode SEVE par exemple)

- réflexion sur la rédaction et mise en œuvre d'un cahier des clauses environnementales générales applicable aux marchés de travaux (addition SOGED, SOPAE, SOPRE...)

— intégrer des **écolabels** et labels écologiques dans les marchés

Exemples : le marché de fourniture de produits d'entretien fait référence à l'écolabel européen ou français. Le marché de mobilier de bureau également

— valoriser l'utilisation d'**énergie verte** par les fournisseurs

EXEMPLE : dans les marchés d'applications métiers hébergés en externe, valoriser la consommation d'énergie verte et la réduction des émissions GES des DATA-centers.

— **favoriser le recours aux biens issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage**, en appliquant ou en dépassant les seuils minima fixés par l'article 58 de la loi AGECE (décret n°2021-254) et en définissant une politique départementale d'achat de matériel reconditionné (validation par le comité stratégique achats), en y intégrant les problématiques et contraintes liées aux questions de garantie, de responsabilité, d'assurance et de maintenance

→ faire le lien avec les centrales d'achats concernant l'application des lois AGECE et REEN notamment pour les déclarations obligatoires

— en prolongement de la Loi Agece, valoriser les fournitures et matériels par la **part de matériaux recyclés** dans leur constitution

EXEMPLE : critères d'analyse pour l'évaluation des offres dans le cadre du marché de vêtements de travail.

— limiter et **proscrire progressivement et totalement le recours aux produits plastiques à usage unique**, conformément aux lois EGalim de 2018 et Climat & Résilience de 2021 modifiées

EXEMPLE : les marchés relatifs à l'alimentation pour l'UPC exigent des conditionnements recyclés ou réutilisés.

— exiger ou demander des **périodes de garantie plus longues** pour encourager la durabilité des produits, et / ou faire référence à un **indice de réparabilité ou de durabilité**

EXEMPLE : le marché d'équipements multimédias de la salle de réception de l'Hôtel du Département a pris en compte la durabilité et la consommation d'énergie des écrans et téléviseurs sur la base de l'étiquette énergie et l'indice de réparabilité.

— **prévenir la production des déchets, assurer leur gestion et leur recyclage (et à défaut leur valorisation) et optimiser le réemploi notamment pour les routes et dans les bâtiments**

— lutter contre la déforestation importée et valoriser la fourniture de bois issu de forêts gérées durablement

EXEMPLE : labels PEC / PEFC.

— réduire la consommation de papier, utiliser du **papier recyclé** et exiger le label Imprim'Vert pour les prestations d'impression externes

EXEMPLE : 40 % du papier commandé est issu du recyclage.

— **poursuivre et augmenter les approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique, produits de saisons et en circuit court :**

- nos marchés de denrées alimentaires incluent systématiquement les produits biologiques et labellisés EGAlim par l'intégration d'une colonne ou ligne dans les BPU et/ou la création de lots dédiés à l'agriculture biologique et aux circuits courts. Le suivi des objectifs EGAlim est réalisé mensuellement, grâce à la mise en place d'une méthodologie EGAlim en interne avec les services concernés

- afin d'introduire au maximum des produits frais locaux, issus de circuits-courts, et pour favoriser la pérennisation de partenariats directs avec les producteurs ou des groupements de producteurs, le Département organise du sourcing et des formations à l'attention des producteurs. Il poursuit la démarche RÉGAL (Réseau de Gouvernance Alimentaire Locale) qui permet à l'unité de préparation culinaire et aux chefs de cuisine des collèges de servir des produits locaux à la cantine

EXEMPLE : les marchés en circuit court du Département fixent un critère de choix des offres « approvisionnement direct de produits de l'agriculture » à hauteur de 50 % démontrant un engagement politique fort.

- réduire les achats en luttant contre le gaspillage alimentaire et en développant les actions d'éducation au goût

EXEMPLE : les marchés relatifs à l'alimentation stipulent des actions pour la préservation des espèces (exigence du respect du calendrier de saisonnalité, interdiction des produits issus de la pêche d'espèces menacées, contrôle de l'approvisionnement des produits EGAlim).

EN SYNTHÈSE

La politique d'achats priorise l'approvisionnement en denrées avec des signes de qualité et bio et ceux clairement identifiés en circuits courts.

En ce qui concerne les circuits courts, qui peuvent aboutir à acheter local, il convient de procéder selon les recommandations actuelles édictées par les différents guides en la matière :

1. identification de filières et producteurs
2. sourcing
3. définition d'un allotissement précis
4. définition des estimations des montants de commande
5. définition de la forme contractuelle
6. définition de la procédure du code avec un critère circuit court (le moins d'intermédiaires possibles) pondéré à 50 %.

— intégrer l'exigence de **respect du bien-être animal** dans les conditions d'exécution des marchés qui s'y prêtent, notamment les marchés de fourniture de viande, et réduire la consommation de viande par le développement de repas végétariens

— étudier la possibilité de permettre aux candidats de proposer des variantes environnementales.

Pour mettre en place tous ces moyens d'actions une démarche projet est mise en place :

— la **création d'un poste de référent des clauses et critères environnementaux** des marchés publics au sein du service achats et commande publique

— la **réalisation d'un sondage interne sur les aspects environnementaux** liés aux marchés

publics, point de départ de la démarche de rédaction du présent SPASER concernant cet axe — le recensement et la **valorisation des actions déjà existantes** au Département

— la **formation des acheteurs sur les aspects développement durable** par le biais du CNFPT ou du CEREMA, et la mise à disposition de ressources internes en la matière

— la **réalisation d'une action de concertation des services sur la base du projet de SPASER afin de susciter l'intelligence collective et la co-construction du document concernant cet axe.**

3.4 LES INDICATEURS ET OBJECTIFS CIBLES

L'atteinte des objectifs sera mesurée au travers des indicateurs suivants :

INDICATEUR	OBJECTIF CIBLE
Nombre de marchés (> à 40 k€ HT) passés avec un critère environnemental	250 marchés par an
Pourcentage de marchés (> à 40 k€ HT) intégrant un critère environnemental (sur nombre total de marchés)	100 %
Nombre de marchés (> à 40 k€ HT) passés avec une clause environnementale	250 marchés par an
Pourcentage de marchés (> à 40 k€ HT) intégrant une clause environnementale (sur nombre total de marchés)	100 %
Nombre de marchés (> à 40 k€ HT) exigeant le recours à des écolabels	10 marchés par an
Pourcentage de marchés (> à 40 k€ HT) exigeant le recours à des écolabels (sur nombre total de marchés)	4 %
Pourcentage de répartition des axes environnementaux clausés dans les marchés (> à 40 k€ HT)	%
Pourcentage des achats de produits alimentaires labellisés dont signes de qualité et biologiques	50 % par an, dont 20 % de bio
Pourcentage des achats de produits alimentaires issus de circuits courts ou locaux	20 %
Pourcentage des dépenses relatives à des biens issus de la réutilisation, du réemploi et du recyclage (conformément au % de la loi Agec)	%

Dans le cadre de la note statistique annuelle établie par le service achats et commande publique, les indicateurs définis ci-dessus seront suivis et arrêtés.

Ainsi, un bilan annuel est effectué par le même service pour établir des indicateurs et des statistiques sûrs.

Enfin, **ces indicateurs sont présentés chaque année au comité stratégique achats** pour évaluer les actions et la démarche, et proposer le cas échéant des actions correctives.

4

L'AXE ÉCONOMIQUE

4.1 LE CONTEXTE

Cet axe s'attache à rendre attractifs et compréhensibles les projets d'achats de l'acheteur auprès du tissu économique local afin de **contribuer au développement du territoire** et ce, dans le respect de la réglementation en matière de commande publique.

Il s'agit ainsi de développer et maintenir des relations équilibrées, respectueuses et de confiance avec l'ensemble des opérateurs économiques, ainsi que de rapprocher l'offre de la demande.

Conscient que l'amélioration des processus pourrait permettre de **générer des gains achats**, le Département a engagé un cabinet pour mener un diagnostic de notre fonctionnement en 2020 et 2021. Cela a abouti notamment à la **création d'un service achats et commande publique** qui s'est substitué à l'ancienne unité de la commande publique au sein du service juridique.

Dans le cadre de la modernisation du processus, la collectivité a finalisé le déploiement de la nouvelle organisation en 2024 et s'inscrit dorénavant pleinement dans le cadre de cet axe économique. **Le Département identifie déjà des marchés cibles après application de méthodes d'achats (loi de Pareto, matrice de Kraljic¹ ...) pour définir des stratégies d'achats.**

Ces choix et ces méthodes traduisent une **véritable politique d'achats** fixant les orientations et intentions générales relatives à la commande publique départementale.

Cette politique achats vise à satisfaire au mieux, dans le respect du code de la Commande publique et des règles internes, les besoins des services et à garantir un bon niveau d'efficacité et de performance des achats, tant en interne que dans le service rendu aux usagers.

4.2 LES OBJECTIFS

Cet axe se concrétise sous la forme des objectifs suivants :

1. encourager et faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique
2. faire de la commande publique un levier de développement du territoire
3. optimiser la performance économique de l'achat.

¹ La loi de Pareto, aussi appelée loi des 80/20, désigne une régularité statistique observée dans de nombreux domaines, selon laquelle 80 % de la valeur globale est produite par 20 % des unités les plus importantes. La fonction achat s'est emparée de ce principe pour hiérarchiser ses achats en trois catégories : A, B et C. La matrice de Kraljic est une méthode de classification du portefeuille achats dont l'objectif principal est d'identifier le poids stratégique des différentes familles d'achats, à la fois sur le plan interne et externe, pour adapter ses stratégies achats.



4.3 LES MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action identifiés pour mener à bien ces objectifs sont les suivants :

— **encourager et faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique**

- **mettre en œuvre des actions de sensibilisation destinées aux TPE/PME** avec les partenaires locaux (CMAR, UDE04, CCI04...) et les fédérations

* organiser des réunions d'informations sur les règles des marchés publics et sur les pratiques à l'attention des entreprises et des fédérations du département

* organiser des « rencontres d'affaires » entre le Département et les entreprises du département : information sur les projets, échanges, bonnes pratiques, actualités...

- **favoriser et développer une stratégie d'allotissement de ses achats**

Le Département poursuit l'effort d'allotissement des marchés publics, chaque fois que possible, dans tous les profils d'achats (une moyenne de 3 lots par procédure) et pour tous les types de prestations, afin de favoriser les réponses des PME et TPE notamment locales

- **connaître l'environnement économique** pour être en adéquation avec la réalité du tissu économique local

* prendre en compte les véritables évolutions du secteur pour la révision des prix

* confronter ses besoins à la concurrence grâce au benchmark

* développer le sourcing, en organisant, anticipant et programmant l'acte d'achat pour ainsi permettre aux opérateurs de se positionner sur des besoins pré-identifiés

- **garantir l'accès de tous les opérateurs à la commande publique et favoriser les groupements momentanés d'entreprises** en laissant le libre choix de la forme du groupement

- **faciliter la réponse aux consultations**

* simplifier et harmoniser les documents de la consultation des entreprises (DCE)

* simplifier et harmoniser les dossiers de candidature

La rédaction de tous les DCE dont le montant d'achat est > à 40 000 € HT est effectuée par l'unité commande publique du SACP et permet ainsi une harmonisation des pièces administratives, quel que soit le service prescripteur, pour une meilleure compréhension et réponse des opérateurs économiques

- **développer la mise en place de clauses financières incitatives** : avances, acomptes, clause de variation de prix systématique avec révision périodique courte

- prévoir une pondération des critères équilibrée avec un objectif politique d'**équilibrer critères prix et qualité à 50 / 50**

- **respecter le délai global moyen de paiement de 20 jours**

— **faire de la commande publique un levier de développement du territoire**

- **favoriser la diversité des tailles d'entreprises**, notamment à travers les possibilités offertes par un allotissement pertinent

- **développer l'approvisionnement en circuits courts** favorisant les produits locaux et en lien avec le Plan Alimentaire Territorial (PAT)

- **développer les achats soutenant l'économie des territoires**

- être levier de développement de produits et services ayant un bénéfice social et environnemental par les opérateurs économiques et favoriser les actions en faveur de la transition énergétique

- * intégrer des critères prenant en compte la réalité sociale, technique et économique des secteurs
 - * pratiquer l'amélioration continue et développer l'utilisation du plan de progrès
- développer la commande publique responsable grâce à l'innovation
- * mettre en place une veille active de l'évolution des secteurs d'activités
 - * étudier les solutions opérationnelles en termes d'innovation (offre de service, organisation, technique, environnemental, numérique...)

— optimiser la performance économique de l'achat

- systématiser et pérenniser le sourcing

Le sourcing permet au Département de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à une procédure et de récolter des informations concernant les produits, les offres de service, les innovations, les modèles de tarification, les orientations du marché, ou encore la couverture géographique des entreprises.

Il est réalisé préalablement au lancement d'une procédure de mise en concurrence via une demande d'informations publiée sur une plateforme dédiée.

Ainsi, le sourcing permet d'assurer une meilleure mise en concurrence, d'éviter les marchés infructueux, d'adapter le montage contractuel et d'exprimer le besoin de manière juste au regard du marché en le rendant attractif.

Le sourcing est effectué à la demande des services prescripteurs et rendu systématique pour tous les marchés cibles.

- anticiper et programmer les achats et informer en amont les acteurs économiques de nos futurs besoins en communiquant cette programmation

- * la computation des seuils et la programmation des opérations sont effectuées chaque année et permettent d'établir le programme annuel de la commande publique
- * l'amélioration de la visibilité de nos marchés : la communication sur la programmation des marchés auprès des acteurs économiques est réalisée régulièrement, notamment par la publication des prévisions d'achats sur les plateformes utilisées par le Département :
 - + AWS Solutions : <https://awsolutions.fr/blog/fournisseurs-home/>
 - + APProch : <https://projets-achats.marches-publics.gouv.fr/>
 - + Marché de l'inclusion : <https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/>

- s'assurer de la bonne définition des besoins pour une efficacité de la commande publique et une bonne gestion des deniers publics

L'évaluation des besoins et des moyens pour les satisfaire est une phase essentielle réalisée au préalable pour les marchés cibles

- maîtriser les dépenses en mutualisant les achats et en développant les groupements de commandes

EXEMPLES : les marchés de denrées alimentaires sont mutualisés avec tous les collèges autonomes du département. Le marché de nettoyage des locaux est mutualisé avec le SDIS04.

- développer les achats favorisant une relation équilibrée avec les fournisseurs

- * communiquer sur la politique d'achats responsables de l'acheteur auprès des fournisseurs
- * organiser des rencontres fournisseurs
- * rédiger et tenir à jour une plaquette d'information des TPE et PME et producteurs agricoles
- * poursuivre l'organisation d'un suivi des marchés cibles

Obtenir le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR).

- **mesurer la performance des achats grâce au suivi des gains achats** (qui se définissent comme la valeur ajoutée obtenue en matière d'économies ou d'amélioration de la qualité sur l'achat d'un service ou d'un produit)
- poursuivre et développer le recours à la négociation
 - * encourager la pratique
 - * définir les techniques et outils de négociation grâce au « guide de la négociation »
- **numériser la commande publique et généraliser la dématérialisation de l'exécution des marchés**
- **structurer et professionnaliser la fonction achats**

Pour mettre en place toutes les actions listées, **un acheteur métier**, qui anime l'unité achats et le comité stratégique achats, **a été recruté**.

Le rôle de l'acheteur est d'avoir une vision stratégique, transversale et globale des marchés, depuis leur préparation jusqu'à leur exécution et leur analyse. Cette vision globale lui permet de mettre en place des stratégies pour rendre le processus des achats plus performant et pour atteindre les objectifs fixés par la collectivité. Ainsi, il intervient dans l'analyse et la qualification des besoins, en lien avec le prescripteur (les services et directions), identifie et référence les fournisseurs potentiels pour effectuer un sourcing ou une négociation et pilote les relations. C'est aussi un planificateur qui recherche comment on peut mutualiser et centraliser certains marchés. Enfin, il met en place des outils de suivi et de mesure de la performance, dans le respect des procédures prévues par le code de la Commande publique.

En résumé, dans le cadre des marchés ciblés par le comité stratégique achats, l'acheteur intervient sur l'ensemble des étapes du processus achat, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire « prescripteur/ juriste /acheteur », qui est désormais jugée indispensable à la parfaite réussite d'un acte d'achat.

4.4 LES INDICATEURS ET OBJECTIFS CIBLES

L'atteinte des objectifs sera mesurée au travers des indicateurs suivants :

INDICATEUR	OBJECTIF CIBLE
Nombre de marchés attribués aux entreprises locales (échelle régionale avec identification de l'échelle départementale)	175
Pourcentage de marchés attribués aux entreprises locales (échelle régionale avec identification de l'échelle départementale)	70 %
Pourcentage des achats de produits alimentaires locaux (échelle régionale avec identification de l'échelle départementale)	20 %
Délai moyen de paiement	20 jours
Nombre de consultations alloties	80
Nombre moyen de lots par procédure	3
Nombre de marchés cibles	10 par an
Nombre de sourcing effectués	5 par an
Nombre de marchés avec négociation effectuée	40 marchés par an

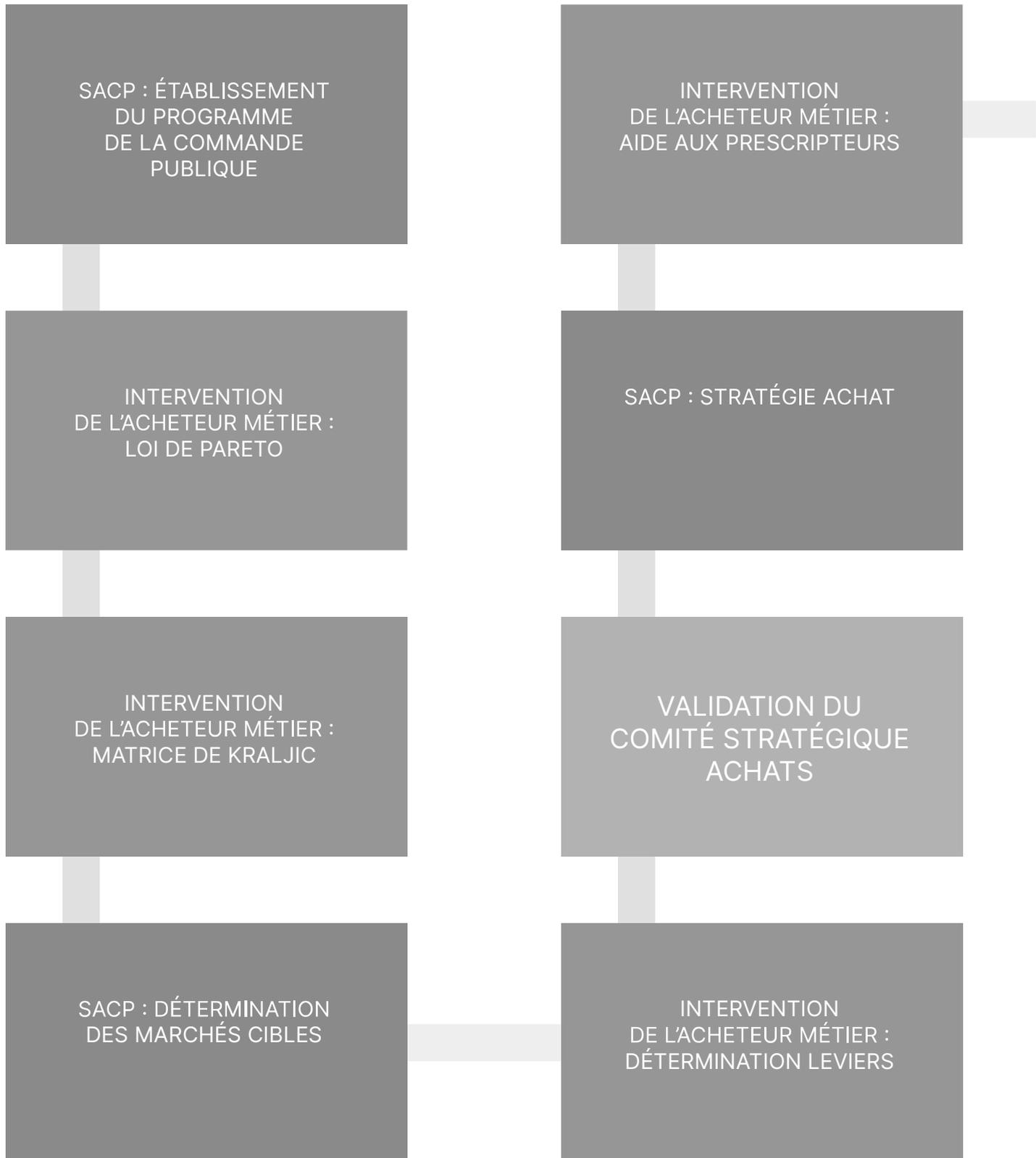
Dans le cadre de la note statistiques annuelle établie par le service achats et commande publique, les indicateurs définis ci-dessus seront suivis et arrêtés.

Ainsi, un bilan annuel est effectué par le même service pour établir des indicateurs et des statistiques sûrs.

Enfin, ces indicateurs sont présentés chaque année au comité stratégique achats pour évaluer les actions et la démarche, et proposer le cas échéant des actions correctives.

ANNEXES

1 LE PROCESSUS ACHATS : LOGIGRAMME



PRESCRIPTEURS :
RÉDACTION DES PIÈCES
TECHNIQUES & EXÉCUTION
DE LA STRATÉGIE ACHATS

SACP : RÉDACTION DU DCE /
PROCÉDURE

PRESCRIPTEURS : SUIVI
DE L'EXÉCUTION
DES MARCHÉS CIBLES

INTERVENTION
DE L'ACHETEUR MÉTIER :
SUIVI DES GAINS ACHATS

BILAN EN COMITÉ
STRATÉGIQUE ACHATS

2 LES SEGMENTS CIBLES (BASE : DÉPENSES 2021)

ACHATS LOURDS		16 %
Libellé de la nature de prestation	Montant Total HT	
DENRÉES ALIMENTAIRES	971 136,58	
TRANSPORTS ROUTIERS DES HANDICAPES	832 217,87	
ELECTRICITE	744 001,33	
PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES	712 141,08	
CAMIONS ET VEHICULES UTILIT. YC LOCATION	686 561,33	
NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX	474 591,40	
Achat logiciels applications partagées	458 990,22	
PRODUIT DE VIABILITE HIVERNALE	326 828,87	
MICRO-ORDINATEURS ET STATIONS DE TRAVAIL	313 963,63	
MAINTENANCE VEHIC. TRANSP. DE PERSONNES	241 259,75	
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	233 609,67	
OPERATION DE VIABILITE HIVERNALE	227 432,52	
Total HT	5 989 124,58	

ACHATS SIMPLES		14 %
Libellé de la nature de prestation	Montant Total HT	
EQUIP.DISPO.SIGNALISAT° VERTICALE CIRCUL	189 189,65	
Abattage d'arbres	180 377,36	
EQUIP. DISPO.SECURITE CIRCULAT° ROUTIERE	148 595,48	
Camion Véhicule Utilitaire (Accessoires)	144 007,44	
ETUDES A CARACTERE GENERAL HORS COMMUNIC	143 762,13	
CONTROLE TECHNIQUE ET SPS	142 587,71	
ENTRET. RESEAUX ECOULE. PLUVIAUX ROUTIER	137 123,00	
Débroussaillage (Protec feux forêts)	134 741,40	
AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE	122 237,06	
INTERMEDIAT. FINANC. ET ACTIVITE CONSEIL	120 993,00	
EQUIP. DISPO. SIGNALISAT° HORIZONTALE	120 867,71	
VETEMENT DE TRAVAUX ET PROTECTION	111 695,09	
ORGANISATION DES SERVICES: AUDIT,CONSEIL	108 005,18	
Autres nature de prestation	3 876 286,26	
Total HT	5 680 468,47	

MONTANT PAR FAMILLE
> à 200 K€ HT/an

< à 200 K€ HT/an

COMPLEXITÉ TECHNIQUE E

ACHATS STRATÉGIQUES	62 %
---------------------	------

Libellé de la nature de prestation	Montant Total HT
TRAVAUX	23 151 715,49
ETUD., ANALYSES. CONTR. NECES REAL.OUVRA	674 606,08
MAINTENANCE DE LOGICIELS APPLICATIONS	355 650,52
SERVICES DE RESEAUX DE TRANS. DE DONNEES	351 576,37
ACHAT LOGICIEL SYSTEME PARAMETRE INTERNE	264 275,04
Total HT	24 181 972,09

ACHATS RISQUÉS	8 %
----------------	-----

Libellé de la nature de prestation	Montant Total HT
PRODUIT COMPOSITE / REVÊTEMENT ROUTIER	159 299,42
PERIPHERIQUES	191 499,04
VEHIC AUTOMOBILES YC LOC. SS CHAUFFEUR	168 116,90
MATERIELS ET OUTILS DE DENEIGEMENT	77 131,73
LOC. MAT. BAT. TRAVAUX PUB. SANS CHAUFFEUR	48 680,28
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	47 632,79
MAINTENANCE MICRO-ORDINATEURS, STATIONS	41 248,64
Prestation sce assistance bureautique	34 670,00
Sce réseaux trans centrale achat SICTIAM	26 992,00
MAINTENANCE DES ORDINATEURS ET SERVEURS	16 448,99
VETERINAIRES DIAGNOSTIC INVITRO REACTIFS	13 046,10
MAINTENANCE TELEPHONIE ET TELECOMM.	12 282,58
Autre nature de prestation	2 185 303,88
Total HT	3 022 352,35

E ET CONTRAINTES

3 L'ORGANIGRAMME DU SERVICE ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE

LE COMITÉ STRATÉGIQUE ACHATS

- instance de pilotage et d'orientation stratégique de la commande publique
- instance collégiale : président et membres titulaires de la CAO - DGS - DGAs - directeurs
- DFAJA, DTR, DPIR, DBL - chef du SACP - acheteur métier en charge de l'unité achats



LE CHEF DE SERVICE

- assiste les directions et services dans l'évaluation et l'optimisation de leurs besoins
- encadre la rédaction des pièces administratives de marchés publics
- assure un conseil et un suivi en matière de procédures internes de marchés publics et de contrats de concession, de manière à sécuriser les actes du Département
- assure le développement et le suivi de la politique de commande publique de la collectivité en y intégrant une dimension d'achat public pour les achats cibles



L'UNITÉ COMMANDE PUBLIQUE

- rédige et gère les procédures de marchés publics et de contrats de concession > à 40 000 euros HT
- compute les seuils
- aide et conseille les directions
- assure une veille juridique et forme les agents

L'UNITÉ ACHATS

- pilote la nomenclature achats
- assure une coordination sur un périmètre d'intervention défini avec les prescripteurs
- centralise progressivement certains marchés transversaux et récurrents
- manage le processus achats, transmet les bonnes pratiques, mesure la performance des achats
- forme et anime le comité stratégique des achats

RÉDACTEUR N°1

- planifie la computation des seuils de procédures
- apporte une assistance administrative au responsable d'unité
- rédige les dossiers de consultation des entreprises (DCE)

RÉDACTEUR N°2

- est le référent mutualisation / Open Data
- rédige les DCE



RÉDACTEUR N°3

- est le référent développement durable (clauses sociales et environnementales)
- rédige les DCE

2 AGENTS GESTIONNAIRES DES MARCHÉS

- assurent l'ensemble des missions de procédure liées aux marchés gérés par l'unité
- participent à la rédaction des pièces administratives des DCE avec les rédacteurs

ACHETEUR MÉTIER N°1 - RESPONSABLE DE L'UNITÉ

- définit la politique de la commande publique avec la dimension achats
- développe et anime l'unité
- développe et anime le comité stratégique achats
- assure une coordination simple ou renforcée sur un périmètre d'intervention défini avec les prescripteurs



ACHETEUR MÉTIER N°2

- assure une coordination simple ou renforcée sur un périmètre d'intervention défini avec les prescripteurs

4 LES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DÉFINIS PAR L'ONU (2030)



5 LE LEXIQUE

ACV	Analyse du Cycle de Vie
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
CAO	Commission d'Appel d'Offres
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CCV	Coût du Cycle de Vie
CGDD	Commissaire Général au Développement Durable
EA	Entreprise Adaptée
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail
ESS	Économie Sociale et Solidaire
ETI	Entreprise de Taille Intermédiaire
GES	Gaz à Effet de Serre
GESAT	Réseau national du travail protégé et adapté
GIP	Groupement d'Intérêt Public
HQE	Haute Qualité Environnementale
IAE	Insertion par l'Activité Économique
OBSAR	Observatoire des Achats Responsables
ODD	Objectif Développement Durable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNAD	Plan National pour des Achats Durables
RAPIDD	Réseau des Administrations Publiques Intégrant le Développement Durable
SIAE	Structure d'Insertion par l'Activité Économique
SPASER	Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables
TPE	Très Petite Entreprise

Conception - réalisation : service achats et commande publique /
service communication interne et documentation -

